

**APPEL A PROPOSITION (RFP)
N° 023 / 2012 - UPM**

Date: 16/07/2012

**OBJET : APPEL A PROPOSITION POUR LE RECRUTEMENT D'UN CABINET D'EXPERTS INTERNATIONAUX ET NATIONAUX
POUR L'EVALUATION DES EFFETS CPAP - CPAP (COUNTRY PROGRAMME ACTION PLAN) – 2008 - 2011**

-
1. Vous êtes invités à soumettre une proposition pour une mission d'évaluation des effets du CPAP, conformément aux Termes de Références de la proposition ci-joint.
 2. **La proposition est détaillée en trois lots – les offres partielles sont autorisées** – les missions seront effectuées de manière simultanées – Le cabinet est invité à proposer sa candidature et ses experts en tenant compte de cet impératif.
 3. **De même, pour le cabinet souhaitant postuler pour les trois lots, il est requis de proposer les ressources humaines propres à chaque mission.** Les offres de consultants individuels groupés qui n'auront pas de statut d'entreprise ou de cabinet légal ne seront pas admises.
 4. Les documents qui suivent vous permettront de préparer votre proposition :
 - i. Instructions aux Soumissionnaires..... (Annexe I)
 - ii. Conditions contractuelles générales du PNUD...
pour les services professionnels (Annexe II)
 - iii. Termes de Références..... (Annexe III)
 - iv. Formulaire de soumission de la Proposition..... (Annexe IV)
 - v. Tableau des coûts (offre financière)..... (Annexe V)
 - vi. Modèle de contrat..... (Annexe VI)

Votre offre comprendra un dossier administratif, une proposition technique et une proposition financière, placées sous plis scellés distincts, et devra nous parvenir à l'adresse suivante, au plus tard le **16 août 2012 à 09h00**

Madame la Représentante résidente du PNUD

Maison commune des Nations Unies

Rue Dr Raseta, Zone Galaxy Andraharo

101 – ANTANANARIVO

Avec la mention : RFP N° 023 / 2012 – UPM - EVALUATION DES EFFETS – MISSION NUMERO

Les plis envoyés par courrier express devront nous parvenir afin que la réception soit effective a la date de clôture des offres – Il est demandé aux cabinets de faire parvenir le tracking number à l'adresse suivante : cedric.duval@undp.org et de prendre leurs dispositions pour le respect des délais. Aucune exception ne sera prise en considération.

Les plis ne mentionnant pas de références comme requis ci-dessus ne seront pas acceptés. Les offres par mail ne sont pas autorisées.

5. Si vous avez besoin d'informations complémentaires, nous nous efforcerons de vous les fournir rapidement. Cependant, tout retard dans la transmission de ces informations ne pourrait en aucun cas constituer un motif de report de la date de soumission de votre proposition.

6. Vous êtes prié(e) d'accuser réception de cette lettre et de nous confirmer votre intention de soumettre ou non une offre.

Sincères salutations.

John Ranaivoson
ARR (O)

Adresse de la Société

INSTRUCTION AUX SOUMISSIONNAIRES

RFP N°023/2012 -

A. INTRODUCTION

1. Généralités

Suite à l'adoption de l'UNDAF 2008-2011 en juin 2009, le PNUD a élaboré avec l'implication des différentes parties prenantes nationales et des partenaires au développement présents à Madagascar, le CPD (Country Programme Document) 2008-2011. Le CPAP (Country Programme Action Plan) pour la période 2008-2011 qui en a découlé a été signé avec le Gouvernement de Madagascar en janvier 2008. Dans ce document quatre domaines prioritaires ont été identifiés : (i) la promotion de la bonne gouvernance, (ii) la lutte contre la pauvreté, (iii) la protection de l'environnement et (iv) la lutte contre le VIH/sida.

L'objectif de la présente prestation est de mener à bien l'évaluation des effets selon le canevas suivant :

Lot 1 :

EVALUATION DE L'EFFET

« L'accès des populations, en particulier les groupes vulnérables, aux opportunités et activités génératrices de revenus et d'emplois durables est amélioré »

Voir détails de la mission dans annexe III – Termes de Références

Lot 2 :

EVALUATION DE L'EFFET

« Les droits fondamentaux des populations sont mieux connus, appliqués et exercés »

Voir détails de la mission dans annexe III – Termes de Références

Lot 3 :

EVALUATION DE L'EFFET

« L'environnement est protégé dans et autour des zones de conservation ciblées »

Voir détails de la mission dans annexe III – Termes de Références

2. Coût de la proposition

Le Soumissionnaire prendra à sa charge tous les coûts liés à la préparation et la soumission de la Proposition. Le PNUD ne peut en aucun cas être tenu responsable ou redevable de ces dépenses, quel que soit le déroulement ou le résultat obtenu par la Proposition.

B. DOCUMENTS D'INVITATION A SOUMISSIONNER

3. Contenu des documents d'invitation à soumissionner

Les propositions doivent offrir des services couvrant l'ensemble des spécifications stipulées. Les propositions qui ne couvriront qu'une partie de ces spécifications seront rejetées. Le Soumissionnaire est tenu d'examiner toutes les instructions, formulaires, conditions et spécifications figurant dans les documents d'invitation à

soumissionner. Tout non-respect de ces documents se fera au détriment du Soumissionnaire et sera susceptible d'avoir un effet négatif sur l'évaluation de la Proposition.

Le Dossier d'Appel d'offres comprend les documents énumérés ci-après en tenant compte de tout additif qui vous permettrons de préparer votre offre :

3.1 Les Instructions aux Soumissionnaires.....	(Annexe I)
3.2 Les conditions contractuelles générales du PNUD.....	(Annexe II)
Pour les services professionnels	
3.3 Les Termes De Références.....	(Annexe III)
3.4 Le formulaire de soumission de la Proposition.....	(Annexe IV)
3.5 Tableau des coûts (l'offre financière).....	(Annexe V)
3.6 Le modèle de contrat de service professionnel.....	(Annexe VI)

4. Clarification des Documents d'invitation à soumissionner

Tout Soumissionnaire éventuel qui aurait besoin de clarifications à propos des documents d'invitation à soumissionner peut en informer par écrit l'entité du PNUD chargée des achats à l'adresse postale. L'entité du PNUD chargée des achats répondra par écrit à toute demande de clarification concernant les Documents d'invitation à soumissionner qui lui parviendra jusqu'à deux semaines avant la date limite de dépôt des Propositions. Des exemplaires écrits de la réponse de l'Organisation (incluant une explication de la demande de clarification mais sans identification de la source de la demande) seront envoyés à tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner

5. Modification des Documents d'invitation à soumissionner

A tout moment avant la date limite de dépôt des Propositions, l'entité du PNUD chargée des achats peut, pour quelque raison que ce soit, sur sa propre initiative ou en réponse à une demande de clarification faite par un Soumissionnaire éventuel, modifier les Documents d'invitation à soumissionner en procédant à un amendement.

Tous les Soumissionnaires éventuels qui auront reçu les Documents d'invitation à soumissionner seront informés par écrit de tous les amendements apportés aux Documents d'invitation à soumissionner.

Afin de ménager aux Soumissionnaires éventuels suffisamment de temps pour prendre en compte les amendements dans la préparation de leurs offres, l'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Propositions.

C. PREPARATION DES PROPOSITIONS

6. Langue de la Proposition

Les Propositions préparées par le Soumissionnaire de même que toutes les correspondances et documents relatifs à la Proposition échangés entre le Soumissionnaire et l'entité du PNUD chargée des achats seront écrits en français. Tout autre document écrit fourni par le Soumissionnaire peut être rédigé dans une autre langue, à condition qu'il soit accompagné d'une traduction de ses parties pertinentes en français, auquel cas, aux fins d'interprétation de la Proposition, le texte en français prévaudra.

7. Documents constitutifs de la Proposition

La Proposition comprendra les documents suivants :

- a.) Le formulaire de soumission de la Proposition en utilisant le modèle figurant à l'Annexe IV ;
- b.) La partie technique et opérationnelle de la Proposition, comprenant la documentation démontrant que le Soumissionnaire répond à toutes les spécifications stipulées, conformément à la clause n°9 ci dessous.
- c.) Le tableau des coûts, rempli conformément au modèle en annexe V et proposé de manière scellée indépendamment de l'offre technique ;
- d.) Les fiches de renseignements et documents attestant la capacité et les qualifications juridique, technique et financière du Soumissionnaire ci-après :

Au niveau administratif

- ✓ La dénomination juridique complète du soumissionnaire, son statut juridique, sa date de création, le personnel de direction, ses coordonnées officielles (adresse physique et électronique, numéro de téléphone). Les groupements de consultants **sans entité juridique propre** ne seront pas autorisés à soumissionner.
- ✓ L'adresse de l'institution financière, le numéro de compte et l'intitulé du bénéficiaire
- ✓ Les personnes disposant du pouvoir d'engagement et de signature du soumissionnaire
- ✓ Les Photocopies des documents légaux justificatifs : carte professionnelle 2011 ; de l'Extrait du Registre de Commerce ; du Numéro d'Identification Fiscale (NIF) nouvelle version ; de la carte statistique ou tout autre document justifiant de l'existence légale du cabinet ;

Au niveau technique

- ✓ La présentation de la mission de l'organisation, de son expertise ainsi que ses moyens techniques et logistiques ;
- ✓ La liste de références portant sur les principales missions similaires menées par le cabinet ou ses experts. Chaque projet comportera : le titre, le mandat du soumissionnaire, les moyens (personnel et logistique) mis en œuvre, l'enveloppe financière, la durée, le mandataire (bailleurs de fonds) ;
- ✓ Le descriptif de la méthodologie et du plan de travail proposés pour accomplir la mission ;
- ✓ La liste du personnel clé à affecter au projet comportant le CV, la copie des diplômes de chaque intervenant ainsi que son rôle et ses fonctions prévus dans le cadre de l'opération ;
- ✓ Le calendrier des activités – en adéquation avec le chronogramme requis.

Notes : L'entité chargée des achats se réserve le droit de demander aux soumissionnaires pré qualifiés de fournir toute pièce justificative complémentaire.

8. Licence d'exportation (N/A)

Tous les soumissionnaires doivent savoir que le gouvernement est le bénéficiaire final des biens et services conformément au cadre d'assistance au développement du PNUD et les biens acquis sont habituellement transférés aux partenaires nationaux ou à une entité désignée par le gouvernement selon les procédures du PNUD.

Le soumissionnaire doit inclure dans son offre :

La mention de toute Licence d'exportation requise pour les biens ou services y compris toute restriction dans le pays d'origine, double utilisation ou limitation pour les bénéficiaires finaux.

Confirmation que le soumissionnaire a obtenue des licences équivalentes dans le passé et entend obtenir les licences nécessaires en cas de sélection de son offre.

9. Le formulaire de Proposition

Le Soumissionnaire devra présenter la partie opérationnelle et technique de sa Proposition comme suit :

a) Plan de gestion

Cette partie devra fournir des informations sur l'entreprise, incluant notamment la date de constitution de la société ainsi que l'Etat ou le pays de constitution, ainsi qu'une description sommaire des activités présentes du Soumissionnaire. L'information devra se concentrer sur les services ayant un rapport avec la Proposition.

Cette section devra aussi décrire la ou les unités organisationnelles qui seront chargées de l'exécution du contrat, de même que l'approche globale de gestion d'un projet de ce genre. Le Soumissionnaire devra commenter l'expérience qu'il a recueillie dans le cadre de projets similaires et devra identifier la ou les personnes chargées de représenter le Soumissionnaire dans ses rapports futurs avec l'entité du PNUD chargée des achats.

b) Plan des ressources

Cette section devra fournir des explications détaillées au niveau des ressources humaines et matérielles dont le Soumissionnaire dispose pour assurer la bonne exécution de la mission. Elle devra donner une description des capacités et installations actuelles du Soumissionnaire ainsi que tout projet d'expansion de celles-ci.

c) Méthode proposée

Dans cette section, le Soumissionnaire devra démontrer qu'il est prêt à répondre efficacement aux spécifications stipulées, en identifiant chacun des éléments spécifiques proposé et en abordant chacune des exigences spécifiées une par une; en donnant une description détaillée des critères de performance essentiels proposés qu'il entend garantir; et en démontrant comment la méthode proposée répond aux spécifications stipulées ou les surpasse.

La partie opérationnelle et technique de la Proposition ne doit contenir aucune information sur les coûts des services offerts quelle qu'elle soit. Ces informations tarifaires doivent être fournies séparément dans les Tableaux de coûts appropriés.

Le système de numérotation utilisé dans la proposition du Soumissionnaire doit obligatoirement correspondre à celui utilisé dans le corps du Document d'invitation à soumissionner. Toutes références relatives aux brochures et autres documents descriptifs devront être incluses dans les paragraphes de réponse appropriés, bien que ces brochures et documents eux-mêmes puissent être fournis sous forme d'annexes à la Proposition ou à la réponse.

Toute information que le Soumissionnaire considère comme étant déposée devra le cas échéant dûment porter la mention « marque déposée » à côté de la partie du texte y relative, et sera traitée comme telle.

10. Les coûts de la Proposition

Le Soumissionnaire indiquera les coûts des services qu'il se propose de fournir en vertu du présent contrat dans un Tableau des coûts (offre financière), dont un exemple est joint aux présents Documents d'invitation à la soumission.

11. Devises de la Proposition

Tous les coûts seront indiqués en **DOLLARS USD** – Les cabinets enregistrés a Madagascar établiront leurs offres en **Ariary** sans exception.

12. Période de validité des propositions

Les Propositions resteront valides pendant **cent vingt (120) jours** suivant la date de soumission des Propositions arrêtée par l'entité du PNUD chargée des achats, conformément à la clause relative à la date limite. Une Proposition dont la durée de validité est inférieure à ces 120 jours sera susceptible d'être rejetée pour cause de non-réponse aux spécifications.

En cas de circonstances exceptionnelles, l'entité du PNUD chargée des achats pourra demander au Soumissionnaire d'accepter une prolongation de la période de validité de son offre. Cette requête et les réponses y relatives doivent être formulées par écrit. Il ne sera pas demandé ni permis au Soumissionnaire acceptant cette requête de modifier sa Proposition.

13. Format et signature des propositions

Le Soumissionnaire doit préparer deux exemplaires de la Proposition, portant respectivement et distinctement la mention « Original » et « Copie de la Proposition ». En cas de divergences entre les deux documents, c'est l'original qui doit faire autorité.

Les deux exemplaires de la Proposition doivent être dactylographiés ou écrits à l'encre indélébile, et doivent être signés par le Soumissionnaire ou par la ou les personnes dûment autorisées à représenter le Soumissionnaire pour ce qui touche au présent Contrat. Cette dernière autorisation doit être dûment appuyée en joignant à la Proposition une procuration écrite.

Une Proposition ne doit comporter ni interligne, ni suppression, ni rature, à l'exception de celles jugées nécessaires pour corriger des erreurs faites par le Soumissionnaire, auquel cas ces corrections doivent être paraphées par la ou les personnes signataires de la Proposition.

14. Paiement

Le PNUD doit payer l'Entrepreneur après acceptation par le PNUD des factures soumises par l'Entrepreneur, à l'achèvement des échéances de réalisation correspondantes.

D. SOUMISSION DES PROPOSITIONS

15. Scellage et marquage des Propositions

Le Soumissionnaire devra sceller la Proposition dans une enveloppe extérieure renfermant deux enveloppes intérieures, comme indiqué ci-dessous.

(a) L'enveloppe extérieure doit être :

- adressée à :
Madame la Représentante résidente du PNUD
Maison commune des Nations Unies

Rue Dr Rasetta, Galaxy plaza Andraharo
101 – ANTANANARIVO

Et

- portant la Mention :
RFP N° 023 / 2012 – UPM - EVALUATION DES EFFETS – LOT NUMERO

- (b) Les deux enveloppes intérieures doivent porter le nom et l'adresse du Soumissionnaire.
- La première enveloppe intérieure doit contenir deux enveloppes scellées et séparées contenant le dossier administratif et l'offre technique spécifiés à la Clause 7 ci-dessus (*Documents constitutifs de la Proposition*), les exemplaires portant respectivement la mention « **Original** » et « **Copie** ».
 - La seconde enveloppe intérieure doit contenir le Tableau des coûts (offre financière), qui doit être dûment identifié comme tel.

Il faut noter que si les enveloppes intérieures ne sont pas scellées et marquées conformément aux instructions stipulées dans la présente clause, l'entité du PNUD chargée des achats ne pourra être tenue pour responsable au cas où ces enveloppes seraient égarées ou ouvertes prématurément. Toute offre technique qui comporterait des indications de coûts sera exclue de la procédure.

Le soumissionnaire intéressé par les 3 lots est appelé à remettre une offre pour chaque lot de manière individuelle.

16. Délai de soumission des propositions

L'entité du PNUD chargée des achats doit recevoir les Propositions à l'adresse indiquée dans la clause relative au *Scellage et marquage des Propositions*, au plus tard le jour et l'heure locaux stipulés.

L'entité du PNUD chargée des achats pourra, à sa propre discrétion, prolonger le délai de soumission des Propositions en modifiant les Documents d'invitation à soumissionner conformément à la clause N°5 relative à la *Modification des Documents d'invitation à soumissionner*, auquel cas tous les droits et obligations de l'entité du PNUD chargée des achats et des Soumissionnaires précédemment soumis à l'ancien délai seront alors soumis au nouveau délai tel que prorogé.

17. Propositions déposées hors délai

Toute proposition reçue par l'entité du PNUD chargée des achats après la date limite tel que spécifiée dans la clause N°16 relative au *Délai de soumission des Propositions* sera rejetée.

Les plis envoyés par courrier express devront nous parvenir afin que la réception soit effective à la date de clôture des offres – Il est demandé aux cabinets de faire parvenir le tracking number à l'adresse suivante : cedric.duval@undp.org et de prendre leurs dispositions pour le respect des délais. Aucune exception ne sera prise en considération.

18. Modification et retrait des Propositions

Le Soumissionnaire peut retirer sa Proposition après dépôt, à la condition qu'une notification écrite soit reçue par l'entité du PNUD chargée des achats avant la date butoir de soumission des Propositions.

La notification de retrait du Soumissionnaire doit être préparée, scellée, marquée et envoyée conformément aux dispositions de la clause relative au Délai de soumission des propositions. La notification de retrait peut

aussi être adressée par télex ou par fax, mais elle doit dans ce cas être suivie d'une copie de confirmation signée.

Aucune Proposition ne peut être modifiée après le délai de soumission des Propositions.

Aucune Proposition ne peut être retirée dans la période se situant entre le délai de soumission des Propositions et la date d'expiration de la période de validité de la Proposition spécifiée par le Soumissionnaire dans le Formulaire de soumission de la Proposition.

E. OUVERTURE ET EVALUATION DES PROPOSITIONS

19. Ouverture des Propositions

L'entité du PNUD chargée des achats procédera à l'ouverture des Propositions en présence d'un Comité composé par le chef de cette entité.

20. Clarification des Propositions

Pour faciliter l'examen, l'évaluation et la comparaison des Propositions, l'Acquéreur peut, à sa discrétion, demander au Soumissionnaire de clarifier sa Proposition. La demande de clarification et la réponse doivent être formulées par écrit, et aucun changement des coûts ou du contenu de la Proposition ne sera demandé, proposé ni permis.

21. Examen préliminaire

L'Acquéreur examinera les Propositions pour s'assurer qu'elles sont complètes, qu'elles ne comportent aucune erreur de calcul, que les documents ont été dûment signés et que ces Propositions répondent globalement aux conditions stipulées.

Les erreurs arithmétiques seront rectifiées sur la base suivante : s'il existe une divergence entre le prix unitaire et le prix total obtenu par multiplication du prix unitaire et de la quantité, le prix unitaire prévaudra, et le prix total sera corrigé en prenant celui-ci comme base. Si le Soumissionnaire n'accepte pas la correction des erreurs, sa Proposition sera rejetée. S'il existe une divergence entre les montants en chiffres et en lettres, c'est le montant en lettres qui prévaudra.

Avant examen détaillé, l'Acquéreur évaluera le degré de réponse substantielle de chaque Proposition par rapport à l'invitation à soumissionner (RFP). Aux fins de ces Clauses, une Proposition apportant une réponse substantielle est une Proposition qui se conforme à toutes les spécifications et conditions de l'invitation à soumissionner sans déviation majeure. La détermination par l'Acquéreur du degré de réponse de la Proposition doit être basée sur le contenu de la Proposition elle-même, sans considération de quelque raison extrinsèque que ce soit.

Une Proposition dont le degré de réponse substantielle est jugé insuffisant par l'Acquéreur sera rejetée sans que le Soumissionnaire puisse la rendre a posteriori plus conforme en la corrigeant.

22. Evaluation et comparaison des Propositions

L'évaluation des Propositions se déroule en trois temps.

Dans une première étape la 1^{ère} enveloppe contenant les offres techniques et les dossiers administratifs du soumissionnaire sera ouverte. Un comité créé par l'entité du PNUD chargée des achats procédera à la vérification des pièces administratives de chaque soumissionnaire; les dossiers administratifs incomplets entraîneront la non ouverture des offres techniques.

Le soumissionnaire aura le profil suivant :

- **Cabinet conseil spécialisé dans la coopération au développement, prestataires de services d'assistance technique, audit et évaluation de projets dans les domaines suivants : « Environnement, Eau, Infrastructures, Transport, Développement Rural, Gouvernance, Renforcement Institutionnel, Human Rights, etc »**
 - **Expérience internationale de travaux similaires depuis au moins 10 ans. (Audit de projets, Evaluation, Reporting, Analyse) – L'expérience des procédures d'évaluation du PNUD est un atout.**
 - **Langue de travail pour la mission : Français**
 - **Profils des experts : Voir Termes de Références de la mission concernée.**
- Composition des équipes : Un international et un national.**

A la deuxième étape, les offres techniques ayant les pièces administratives complètes seront ensuite analysées par le comité d'évaluation technique selon la grille d'évaluation technique ci dessous. Les offres financières ne seront ouvertes que pour les propositions qui auront reçu la note technique minimale de 70%.

La proposition technique est évaluée sur la base de son degré de réponse à la Mission (TOR).

Lors de la troisième étape, les offres financières de tous les prestataires ayant obtenu la note technique minimale de 70% lors de l'évaluation techniques seront comparées. Une pondération de maximum 30% de la note globale sera attribuée aux offres financières selon leur valeur.

Le classement sera fait par cumul des notes obtenues sur les offres techniques (70%) et financières (30%), et le Contrat sera adjugé au prestataire ayant obtenu la note la plus élevée.

La consultation pourra être annulée à tout moment, sans recours possible, si les offres sont insuffisantes au niveau technique (étape1) ou si elles dépassent le budget prévu (étape 2).

Critères d'évaluation technique

Les formulaires d'évaluation des offres techniques figurent dans les Termes De Références. La note maximum spécifiée pour chacun des critères d'évaluation indique l'importance relative ou le coefficient de l'article dans le contexte du processus d'évaluation globale.

GRILLE EVALUATION DES OFFRES

Profil de la société	
Expertise du cabinet dans la gestion de missions d'évaluation de projets – Expérience dans les domaines concernés comme requis par le TDR en Annexe 3	100
Méthodologie proposée	
Compréhension des Termes de Référence	50
Approche méthodologique	100

Chronogramme	50
Profils des Consultants	
Chef de mission International	
Formation	100
Expérience Professionnelle en rapport avec les TDR*	200
Expérience dans la Région, dans le pays	50
Consultant national	
Formation	100
Expérience Professionnelle en rapport avec les TDR*	200
Expérience dans la Région, dans le pays	50
TOTAL	/ 1000

F. ATTRIBUTION DU CONTRAT

23. Critères d'attribution du Contrat

L'entité du PNUD chargée des achats se réserve le droit d'accepter ou de rejeter toute Proposition, ainsi que d'annuler le processus d'invitation à soumissionner et de rejeter toutes les Propositions à quelque moment que ce soit préalablement à l'attribution du Contrat, sans encourir de ce fait aucune responsabilité vis-à-vis du Soumissionnaire concerné et sans avoir aucune obligation d'informer le ou les Soumissionnaires des raisons qui ont motivé l'action de l'Acquéreur.

Avant l'expiration de la période de validité de la proposition, l'entité du PNUD chargée des achats attribuera le Contrat au Soumissionnaire le plus qualifié et dont la Proposition, après évaluation, est considérée comme répondant la mieux aux besoins de l'organisation et aux exigences de l'activité concernée.

24. Droit de l'Acquéreur de modifier ses exigences au moment de l'attribution

L'Acquéreur se réserve le droit, au moment de l'attribution du contrat, de modifier la quantité de biens et services spécifiée dans l'invitation à soumissionner, sans modification des coûts ou des autres spécifications et conditions.

25. Signature du Contrat

Le Soumissionnaire retenu doit signer, dater et renvoyer le contrat à l'Acquéreur dans un délai de 30 jours à compter de la réception du contrat.

CONDITIONS CONTRACTUELLES GÉNÉRALES DU PNUD POUR LES SERVICES PROFESSIONNELS

1.0 STATUT LÉGAL :

L'Entrepreneur est considéré comme ayant un statut légal d'entrepreneur indépendant vis-à-vis du Programme des Nations Unies pour le développement (PNUD). Le personnel ou les sous-traitants de l'Entrepreneur ne sont en aucune façon considérés comme des employés ou des agents du PNUD ou des Nations Unies.

2.0 SOURCE D'INSTRUCTIONS :

L'Entrepreneur ne doit ni chercher ni accepter d'instructions données par une quelconque autorité extérieure au PNUD en relation avec ses prestations de services objets du présent Contrat. L'Entrepreneur doit s'abstenir de tout acte susceptible de se répercuter négativement sur le PNUD ou les Nations Unies et doit remplir ses engagements en tenant le plus possible compte des intérêts du PNUD.

3.0 RESPONSABILITÉ DE L'ENTREPRENEUR CONCERNANT SES EMPLOYÉS :

L'Entrepreneur est responsable des compétences professionnelles et techniques de ses employés ; pour le travail effectué conformément au présent Contrat, il choisira des personnes de confiance qui agiront efficacement pour mettre en œuvre ce Contrat, respecteront les us et coutumes locaux, et satisferont à un haut niveau d'exigences éthiques et morales.

4.0 TRANSFERT :

L'Entrepreneur n'attribuera, ne transférera, ne gagera ni ne cédera le présent Contrat, ni une quelconque partie de ce dernier, ou de ses droits, revendications et obligations conformément au présent Contrat, sans l'accord préalable du PNUD.

5.0 SOUS-TRAITANCE :

Dans le cas où l'Entrepreneur requiert les services de sous-traitants, il doit obtenir au préalable le consentement et l'autorisation par écrit du PNUD pour l'ensemble des sous-traitants. Le consentement du PNUD concernant un sous-traitant ne dégagera l'Entrepreneur d'aucune de ses obligations conformément au présent Contrat. Les conditions d'un quelconque contrat de sous-traitance doivent être subordonnées et conformes aux dispositions du présent Contrat.

6.0 ABSENCE DE FAVORITISME POUR LES FONCTIONNAIRES :

L'Entrepreneur certifie qu'aucun fonctionnaire du PNUD ou des Nations Unies n'a reçu ni ne se verra offrir par lui un avantage direct ou indirect découlant du présent Contrat ou de l'attribution de ce dernier. L'Entrepreneur consent à ce que toute violation de cette disposition constitue une violation de l'une des dispositions essentielles du présent Contrat.

7.0 INDEMNISATION :

L'Entrepreneur indemniserà, dégagera de toute responsabilité et défendra, à ses propres frais, le PNUD, ses hauts fonctionnaires, agents, fonctionnaires et employés contre toute poursuite en justice, revendication, demande et responsabilité de toute nature, dont leurs frais et dépenses, résultant d'actes ou d'omissions de l'Entrepreneur ou des employés, membres du bureau, agents ou sous-traitants de l'Entrepreneur lors de l'exécution du présent Contrat. Cette disposition englobera, *entre autres*, les revendications et responsabilités de la nature d'une compensation des ouvriers, la responsabilité en matière de produits et la responsabilité découlant de l'utilisation par l'Entrepreneur, ses employés, membres du bureau, agents, fonctionnaires ou sous-traitants, d'inventions ou

dispositifs brevetés, de documents protégés par des droits d'auteurs ou autre propriété intellectuelle. Les obligations de cet article n'expirent pas à la résiliation du présent Contrat.

8.0 ASSURANCE ET RESPONSABILITÉS ENVERS DES TIERS :

8.1 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance tous risques en ce qui concerne ses biens et tout équipement utilisés pour l'exécution du présent Contrat.

8.2 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance appropriée contre les accidents des ouvriers, ou l'équivalent, au bénéfice de ses employés, pour couvrir les réclamations pour blessure personnelle ou décès en rapport avec le présent Contrat.

8.3 L'Entrepreneur fournira puis conservera une assurance responsabilité d'un montant approprié afin de couvrir les réclamations des tiers pour un décès ou une blessure corporelle, une perte ou un préjudice à la propriété, découlant de, ou en rapport avec, la prestation de services conformément au présent Contrat ou le fonctionnement de tout véhicule, bateau, avion ou autre équipement propriété de l'Entrepreneur, de ses agents, fonctionnaires, employés ou sous-traitants, ou loués par eux alors qu'ils effectuent un travail ou rendent des services en rapport avec le présent Contrat.

8.4 À l'exception de l'assurance contre les accidents des ouvriers, les polices d'assurance devront, conformément au présent Article :

8.4.1 Nommer le PNUD comme assuré supplémentaire ;

8.4.2 Inclure une renonciation à la subrogation des droits de l'Entrepreneur à l'assureur contre le PNUD ;

8.4.3 Stipuler que le PNUD devra recevoir une notification écrite trente (30) jours à l'avance de la part des assureurs avant toute annulation ou modification de couverture.

8.5 L'Entrepreneur doit, sur demande, fournir au PNUD les preuves satisfaisantes de l'assurance requise selon le présent Article.

9.0 SERVITUDE/GAGE :

L'Entrepreneur ne doit causer ni permettre l'enregistrement d'une quelconque servitude, annexion ou autre gage dans un fichier, ou son maintien dans un fichier public ou au PNUD, pour toutes les sommes dues ou devenant dues pour tout travail effectué ou matériau fourni en vertu du présent Contrat, ou pour cause de toute autre réclamation ou demande contre l'Entrepreneur.

10.0 PROPRIÉTÉ DES ÉQUIPEMENTS :

Tous les équipements ou fournitures susceptibles d'être fournis par le PNUD sont la propriété du PNUD et un tel équipement doit être retourné au PNUD à l'expiration du présent Contrat ou lorsque l'Entrepreneur n'en a plus besoin. Un tel équipement doit être, lorsqu'il est retourné au PNUD, dans le même état que lorsqu'il a été livré à l'Entrepreneur, soumis à une usure normale. Il incombera à l'Entrepreneur d'indemniser le PNUD pour tout équipement endommagé ou abîmé au-delà d'un niveau d'usure normal.

11.0 DROITS D'AUTEUR, BREVETS ET AUTRES DROITS DE PROPRIÉTÉ :

11.1 Sauf si expressément spécifié différemment par écrit dans le présent Contrat, le PNUD est propriétaire de tous les droits de propriété intellectuelle et de propriété, y compris, mais non limités aux brevets, droits d'auteur et marques déposées, concernant les produits, procédés, inventions, idées, savoir-faire, documents et autre documentation que l'Entrepreneur a mis au point pour le compte du PNUD conformément au présent Contrat et qui sont en relation directe avec, ou sont produits, préparés ou rassemblés en conséquence de, ou pendant, l'exécution du présent Contrat ; l'Entrepreneur reconnaît et consent à ce que de tels produits, documents et autre documentation constituent pour des travaux effectués sous contrat avec le PNUD.

11.2 Dans la mesure où de tels droits de propriété intellectuelle, ou autres droits de propriété, consistent de tous les droits de propriété intellectuelle et autres droits de propriété de l'Entrepreneur : (i) qui existaient avant l'exécution, par l'Entrepreneur, de ses obligations conformément au présent Contrat, ou (ii) que l'Entrepreneur peut développer ou acquérir, ou peut avoir développé et acquis, indépendamment de l'exécution de ses obligations

conformément au présent Contrat, le PNUD ne réclame ni ne réclamera aucun intérêt sur la propriété en ce qui concerne ces droits, et l'Entrepreneur concède au PNUD une licence d'utilisation perpétuelle de tels droits de propriété intellectuelle ou autre droit de propriété uniquement dans le but et conformément aux exigences, du présent Contrat.

11.3 À la demande du PNUD, l'Entrepreneur prendra toutes les mesures nécessaires, signera tous les documents nécessaires et aidera de façon générale à protéger de tels droits de propriété, à les transférer ou à donner licence au PNUD conformément aux exigences du droit applicable et du présent Contrat.

11.4 Suivant les dispositions précédentes, toutes les cartes, dessins, photographies, mosaïques, plans, rapports, estimations, recommandations, documents et toutes les autres données compilées ou reçues par l'Entrepreneur conformément au présent Contrat, seront la propriété du PNUD, seront mis à disposition pour utilisation ou inspection par le PNUD dans des délais raisonnables et dans des lieux raisonnables, seront traités comme confidentiels, et seront remis uniquement à des fonctionnaires habilités du PNUD à la fin du travail objet du présent Contrat.

12.0 UTILISATION DU NOM, DE L'EMBLÈME OU DU CACHET OFFICIEL DU PNUD OU DES NATIONS UNIES :

L'Entrepreneur ne doit pas afficher ni rendre public le fait qu'il travaille pour le PNUD ; il ne doit pas non plus, de quelque manière que ce soit, utiliser le nom, l'emblème ou le cachet officiel du PNUD ou des Nations Unies, ou toute abréviation du nom du PNUD ou des Nations Unies en relation avec ses activités ou autrement.

13.0 CONFIDENTIALITÉ DES DOCUMENTS ET INFORMATIONS :

Les informations et les données considérées par l'une des deux parties comme sa propriété et livrées et révélées par une Partie (le « Divulgateur ») à l'autre Partie (le « Bénéficiaire ») pendant l'exécution du présent Contrat et qui sont désignées comme confidentielles (les « Informations »), doivent être tenues secrètes par cette Partie et traitées comme suit :

13.1 Le bénéficiaire (« Bénéficiaire ») de telles informations doit :

13.1.1 Utiliser le même soin et discrétion pour éviter les fuites, la publication ou la dissémination des informations du Divulgateur qu'il utilise pour éviter de divulguer, publier ou disséminer ses propres informations ; et,

13.1.2 Utiliser les Informations du Divulgateur uniquement dans le but pour lequel elles ont été divulguées.

13.2 À la condition d'un accord écrit entre Bénéficiaire et les personnes ou entités suivantes, leur demandant de traiter ces Informations en toute confidentialité conformément au présent Contrat et à son Article 13, le Bénéficiaire peut divulguer des Informations :

13.2.1 À toute autre partie avec l'accord écrit préalable du Divulgateur ; et,

13.2.2 Aux employés, fonctionnaires, représentants et agents du Divulgateur ayant besoin de connaître de telles Informations afin d'exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, ainsi qu'aux employés, fonctionnaires, représentants et agents de toute entité légale qu'il contrôle, qui le contrôle, ou avec lequel il est sous contrôle commun, ayant besoin de connaître de telles Informations pour exécuter leurs obligations conformément au présent Contrat, dans la mesure où, pour cet usage, une entité légale contrôlée signifie :

13.2.2.1 Une entité constituée en société dans laquelle la Partie détient ou contrôle, directement ou indirectement, plus de cinquante pour cent (50 %) des actions portant droit de vote ; ou,

13.2.2.2 Toute entité sur laquelle la Partie exerce un contrôle efficace de la gestion ; ou,

13.2.2.3 Pour le PNUD, un Fonds affilié tel que le FENU, l'UNIFEM et le VNU.

13.3 L'Entrepreneur peut divulguer des Informations dans la limite requise par la loi, à condition que l'Entrepreneur, tenant compte des, et en l'absence d'une quelconque renonciation aux, privilèges et immunités des Nations Unies, donne au PNUD un avis préalable suffisant de demande de divulgation des Informations afin de permettre au PNUD de prendre des mesures de protection ou toutes autres mesures pouvant se révéler appropriées avant à une telle divulgation.

13.4 Le PNUD peut divulguer des Informations dans la mesure requise par la Charte des Nations Unies, les résolutions et délibérations de l'Assemblée générale ou les règles promulguées par le Secrétaire général.

13.5 Le Bénéficiaire ne sera pas empêché de divulguer, sans restriction, des Informations obtenues par lui d'un tiers, divulguées par le Divulgateur à un tiers sans aucune obligation de confidentialité, connues à l'avance par le Bénéficiaire ou développées à n'importe quel moment par le Bénéficiaire complètement indépendamment des divulgations selon les modalités des présentes.

13.6 Ces obligations et restrictions de confidentialité seront en vigueur pendant la durée du présent Contrat, y compris toute prolongation de ce dernier, et, sauf stipulation contraire dans le présent Contrat, demeureront en vigueur après l'expiration du présent Contrat.

14.0 FORCE MAJEURE ; AUTRES MODIFICATIONS DES CONDITIONS :

14.1 Dans l'éventualité de la survenance d'un quelconque cas de force majeure ou dès que possible après, l'Entrepreneur avertira et donnera tous les détails au PNUD par écrit d'une telle survenance ou d'un tel changement si l'Entrepreneur n'est plus capable, entièrement ou en partie, d'effectuer ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat. L'Entrepreneur doit également informer le PNUD de tout autre changement des conditions ou de la survenance d'un quelconque événement interférant ou menaçant d'interférer avec les prestations réalisées par lui dans le cadre du présent Contrat. À la réception de l'avis requis conformément au présent Article, le PNUD fera ce qu'il considère, à sa seule discrétion, comme approprié et nécessaire dans de telles circonstances ; il pourra notamment accorder à l'Entrepreneur un report raisonnable du délai qui lui est imparti pour remplir ses obligations conformément au présent Contrat.

14.2 Si l'Entrepreneur devient incapable, de façon permanente, entièrement ou en partie, par une raison de force majeure, de remplir ses obligations et d'assumer ses responsabilités conformément au présent Contrat, le PNUD sera autorisé à suspendre ou à résilier le présent Contrat aux mêmes conditions stipulées à l'Article 15 « Résiliation », sauf que la période de notification sera de sept (7) jours au lieu de trente (30).

14.3 Dans cet Article, le terme de « force majeure » signifie toute catastrophe naturelle, guerre (qu'elle soit déclarée ou non), invasion, révolution, insurrection, ou toute autre calamité d'une nature ou d'une force similaire.

14.4 L'Entrepreneur reconnaît et accepte que, en ce qui concerne toutes les obligations du présent Contrat que l'Entrepreneur doit remplir, ou pour toutes les zones où le PNUD est engagé dans, se prépare à s'engager dans, ou se retirer, des opérations de maintien de la paix, humanitaire ou similaire, tout retard ou manquement à remplir de telles obligations découlant de, ou liées à, des conditions difficiles dans ces zones, ou découlant de, ou liées à, des troubles civils ayant lieu dans ces zones, ne constituera pas, en soi, un cas de force majeure selon le présent Contrat.

15.0 RÉSILIATION :

15.1 Chaque Partie peut résilier sans motif le présent Contrat, entièrement ou en partie, dans les trente (30) jours après l'envoi d'une notification écrite à l'autre Partie. Le commencement d'une procédure d'arbitrage conformément à l'Article 16.2 (« Arbitrage ») ci-dessous ne doit pas être considéré comme une résiliation du présent Contrat.

15.2 Le PNUD se réserve le droit de résilier sans raison le présent Contrat à n'importe quel moment dans les quinze (15) jours après l'envoi à l'Entrepreneur d'une notification écrite ; dans ce cas, le PNUD rembourse à l'Entrepreneur tous les frais encourus, dans la limite du raisonnable, par l'Entrepreneur avant réception de l'avis de résiliation.

15.3 En cas de toute résiliation par le PNUD conformément au présent Article, aucun paiement ne sera dû par le PNUD à l'Entrepreneur, excepté pour des travaux et services effectués de façon satisfaisante, en conformité avec les conditions clairement définies du présent Contrat.

15.4 Si l'Entrepreneur est déclaré en faillite, est l'objet d'une liquidation ou devient insolvable, s'il fait un transfert au bénéfice de ses créanciers, ou si un Administrateur judiciaire est nommé en raison de l'insolvabilité de l'Entrepreneur, le PNUD peut, sans préjudice de tout autre droit ou recours qu'il pourrait avoir conformément aux termes des présentes conditions, résilier immédiatement le présent Contrat. L'Entrepreneur informera immédiatement le PNUD de la survenance de l'un des événements mentionnés ci-dessus.

16.0 REGLEMENT DES LITIGES :

16.1 Règlement à l'amiable : Les Parties devront faire tout ce qui est en leur pouvoir pour régler à l'amiable tout litige, toute controverse ou toute plainte découlant du présent Contrat ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier. Si les Parties souhaitent recourir à un règlement à l'amiable par la conciliation, cette conciliation doit avoir lieu conformément au Règlement pertinent de conciliation de la CNUDCI ou conformément à une autre procédure dont les Parties seraient convenus.

16.2 Tout litige, toute controverse ou toute plainte entre les Parties découlant du présent Contrat, ou de la violation, résiliation ou nullité de ce dernier, sauf règlement à l'amiable, conformément à Article 16.1 ci-dessus, dans les soixante (60) jours après réception, par l'une des deux Parties, de la part de l'autre Partie, d'une demande écrite pour un tel règlement à l'amiable, sera soumise par l'une des Parties à l'arbitrage conformément au Règlement d'arbitrage pertinent de la CNUDCI. Les décisions du tribunal d'arbitrage seront basées sur les principes généraux du droit commercial international. Pour toutes les questions relatives aux preuves, le tribunal d'arbitrage sera guidé par les Règles complémentaires relatives à la présentation et à la réception de preuves à usage de l'arbitrage international de l'Association Internationale du Barreau, édition du 28 mai 1983. Le tribunal d'arbitrage sera habilité à ordonner le retour ou la destruction de biens ou de toute propriété, tangible ou intangible, ou de toute information confidentielle fournie conformément au présent Contrat, à ordonner la résiliation du présent Contrat ou à ordonner que soit prise n'importe quelle autre mesure de protection quant aux biens, services ou autre propriété, tangible ou intangible, ou quant aux informations confidentielles quelles qu'elles soient, conformément au présent Contrat, selon le cas, le tout en conformité avec l'autorité du tribunal d'arbitrage conformément à l'Article 26 (« Mesures provisoires de protection ») et l'Article 32 (« Forme et effet du jugement ») du Règlement d'arbitrage de la CNUDCI. Le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des dommages et intérêts dissuasifs. En outre, sauf si expressément stipulé dans le présent Contrat, le tribunal d'arbitrage ne sera pas habilité à accorder des intérêts supérieurs au London Inter-Bank Offered Rate (« LIBOR ») actuel ; et un tel intérêt ne sera qu'un intérêt simple. Les Parties seront liées par tout jugement d'arbitrage, rendu suite à un tel arbitrage, en tant que jugement final d'un tel litige, d'une telle controverse ou d'une telle revendication.

17.0 PRIVILÈGES ET IMMUNITÉS :

Rien dans ou en relation avec le présent Contrat ne doit être considéré comme une renonciation, expresse ou implicite, à un quelconque privilège ou à une quelconque immunité des Nations Unies, y compris de ses organes subsidiaires.

18.0 EXONÉRATION FISCALE :

18.1 La section 7 de la Convention sur les privilèges et immunités des Nations Unies stipule, entre autres, que les Nations Unies, y compris ses organes subsidiaires, sont dispensées de tous les impôts directs, à l'exception des frais pour les services d'utilité publique, et des droits de douanes et frais d'une nature similaire en rapport avec des articles importés ou exportés pour leur usage officiel. Si une autorité gouvernementale refuse de reconnaître la dispense des Nations Unies de tels impôts, droits ou frais, l'Entrepreneur consultera immédiatement le PNUD pour déterminer une procédure mutuellement acceptable.

18.2 En conséquence, l'Entrepreneur autorise le PNUD à déduire des factures de l'Entrepreneur tout montant correspondant à de tels impôts, droits ou frais, à moins d'une consultation entre l'Entrepreneur et PNUD avant le paiement de ces sommes et de l'autorisation spécifique du PNUD à l'Entrepreneur, dans chaque cas, à payer de tels impôts, droits ou frais sous protestation. Dans ce cas, l'Entrepreneur fournira au PNUD une preuve écrite que le paiement de tels impôts, droits et frais a bien été effectué et autorisé de façon appropriée.

19.0 TRAVAIL DES ENFANTS :

19.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre à des pratiques incompatibles avec les droits exposés dans la Convention relative aux droits de l'enfant, dont son Article 32, qui requiert, entre autres, la protection d'un enfant contre l'exécution de tout travail susceptible d'être dangereux, d'entraver son éducation, de nuire à sa santé ou à son développement physique, mental, spirituel, moral ou social.

19.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur, sans frais pour le PNUD.

20.0 MINES :

20.1 L'Entrepreneur déclare et garantit que ni lui ni aucun de ses fournisseurs ne se livre activement, de manière directe ou indirecte, à des activités de brevets, au développement, à l'assemblage, à la production, au commerce ou à la fabrication de mines, ni à des activités concernant les composants principalement utilisés dans la fabrication de Mines. Le terme « Mines » réfère aux dispositifs décrits à l'Article 2, Paragraphes 1,4 et 5 du Protocole II annexé à la Convention de 1980 sur l'interdiction ou la limitation de l'emploi de certaines armes classiques pouvant être considérées comme produisant des effets traumatiques excessifs ou comme frappant sans discrimination.

20.2 Toute violation de cette déclaration et garantie autorise le PNUD à résilier le présent Contrat immédiatement par l'envoi d'une notification à l'Entrepreneur sans responsabilité aucune, pour le PNUD, de quelconques frais de résiliation ou toute autre responsabilité de quelque nature que ce soit.

21.0 OBSERVATION DE LA LOI :

L'Entrepreneur respectera toutes les lois, ordonnances, règles et régulations portant sur l'exécution de ses obligations conformément aux conditions du présent Contrat.

22.0 EXPLOITATION SEXUELLE :

22.1 L'Entrepreneur devra prendre toutes les mesures nécessaires afin de prévenir l'exploitation ou la maltraitance sexuelles d'une quelconque personne, que ce soit par lui-même ou par l'un de ses employés, ou toute autre personne susceptible d'être engagée par l'Entrepreneur afin d'effectuer des prestations de services conformément au présent Contrat. Pour ces raisons, l'activité sexuelle avec une personne âgée de moins de dix-huit ans, indépendamment de toute loi relative au consentement, sera considérée comme de l'exploitation et de la maltraitance sexuelles de cette personne. En outre, l'Entrepreneur s'abstiendra de, et prendra toutes les mesures appropriées pour interdire à ses employés, ou à d'autres personnes engagées par lui, d'échanger de l'argent, des biens, services, offres d'emplois et autres choses de valeur contre des faveurs ou activités sexuelles, ou de se livrer à des activités sexuelles basées sur l'exploitation et l'avilissement d'autrui. L'Entrepreneur reconnaît que, et consent à ce que, les dispositions des présentes constituent une condition essentielle du présent Contrat et que toute violation de cette clause et garantie autorise le PNUD à mettre un terme au présent Contrat immédiatement, au moment de la notification donnée à l'Entrepreneur, sans endosser la responsabilité des frais de résiliation ou une quelconque autre responsabilité, quelle qu'en soit la nature.

22.2 Le PNUD ne prendra pas en compte la condition relative à l'âge susmentionnée, dans le cas où l'employé de l'Entrepreneur, ou toute autre personne engagée par lui pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat, est marié/e à une personne ayant moins de dix-huit ans avec laquelle il/elle a déjà eu des activités sexuelles et qu'un tel mariage est reconnu comme valable selon les lois du pays de citoyenneté de cet employé, ou de cette personne engagée par l'Entrepreneur, pour effectuer une prestation de services conformément au présent Contrat.

23.0 POUVOIR DE MODIFICATION :

Conformément au Règlement financier et aux Règles de gestion financière du PNUD, seul le Fonctionnaire habilité du PNUD détient le pouvoir de consentir, au nom du PNUD, une quelconque modification ou changement apporté/e au présent Contrat, à toute renonciation à une quelconque de ses dispositions, ou à toute relation contractuelle supplémentaire de quelque nature que ce soit avec l'Entrepreneur. Par conséquent, aucune modification ou changement apporté/e au présent Contrat ne sera valable et exécutoire contre l'avis du PNUD, sauf stipulation contraire par un amendement au présent Contrat signé par l'Entrepreneur et conjointement par le Fonctionnaire habilité du PNUD.

TERMES DE REFERENCE – EVALUATION DES EFFETS

Lot numéro 1 :

« L'accès des populations, en particulier les groupes vulnérables, aux opportunités et activités génératrices de revenus et d'emplois durables est amélioré »

Lot numéro 2 :

« Les droits fondamentaux des populations sont mieux connus, appliqués et exercés »

Lot numéro 3 :

« L'environnement est protégé dans et autour des zones de conservation ciblées »

Lot numéro 1 :

« L'accès des populations, en particulier les groupes vulnérables, aux opportunités et activités génératrices de revenus et d'emplois durables est amélioré »

1. Contexte et justification de l'évaluation :

Suite à l'adoption de l'UNDAF 2008-2011 en juin 2009, le PNUD a élaboré avec l'implication des différentes parties prenantes nationales et des partenaires au développement présents à Madagascar, le CPD (Country Programme Document) 2008-2011. Le CPAP (Country Programme Action Plan) pour la période 2008-2011 qui en a découlé a été signé avec le Gouvernement de Madagascar en janvier 2008. Dans ce document quatre domaines prioritaires ont été identifiés : (i) la promotion de la bonne gouvernance, (ii) la lutte contre la pauvreté, (iii) la protection de l'environnement et (iv) la lutte contre le VIH/sida. Concernant le domaine de la bonne gouvernance, deux effets furent formulés à savoir :

- Les groupes vulnérables ont un accès durable aux infrastructures de base avec pour indicateur *Taux d'accès à l'eau potable*;
- Les populations ont un accès amélioré aux opportunités d'emplois durables avec pour indicateur le *Taux de chômage dans les régions ciblées*
- Les populations, les couches vulnérables en particulier, ont un accès amélioré au financement de leurs activités productives avec pour indicateur le *Taux de pénétration du secteur de la microfinance* ;
- Un secteur privé compétitif et contribuant à la lutte contre la pauvreté est promu ayant pour indicateurs le *Taux d'investissement et le Taux d'accroissement des exportations*.

Dès janvier 2009, le pays a été confronté à une crise socio politique qui a conduit à l'avènement d'un Gouvernement non reconnu par la communauté internationale. Compte tenu de l'instabilité de la situation politique et de son implication sur l'administration publique, le bureau pays a demandé et obtenu que le pays soit classé en Situation Spéciale de Développement d'abord pour 3 mois, suivie d'une première prolongation de 6 mois et d'une seconde qui a pris fin le 31 décembre 2011. Cette situation a engendré des contraintes certaines dans la mise en œuvre des programmes au point de rendre nécessaire une mise à jour de l'UNDAF. La version du CPAP qui en a suivi a conduit à une réorganisation de l'ensemble du programme. C'est ainsi que certains projets ont été suspendus, d'autres composantes furent ajoutés et d'autres projets furent pré positionnés au cas où un Gouvernement inclusif serait mis en place. Sur cette base, l'ensemble des activités du programme furent restructurées en trois 3 groupes dont le premier comprend les trois grands programmes (Etat de Droits, devoirs et cohésion sociale, Moyens de Subsistance Durables et lutte contre la pauvreté, et Gestion de l'information et Développement Humain), le deuxième concerne tous les projets du portefeuille « Environnement et développement durable » et le troisième tous les autres projets à coûts partagés.

Les effets Programme Pays dans le domaine de la Lutte contre la pauvreté furent synthétisés en une seule formulation: « *L'accès des populations, en particulier les groupes vulnérables, aux opportunités et activités génératrices de revenus et d'emplois durables est amélioré* ».

Pour des besoins de recevabilité, d'apprentissage et de conformité à la politique d'évaluation du PNUD, le bureau a inscrit dans son plan, l'évaluation dudit effet. C'est pour réaliser ce travail que le PNUD-Madagascar envisage recruter un cabinet d'experts pouvant proposer une mission composée d'un Consultant International et un Consultant National.

2. Objectif de l'évaluation :

Il s'agit d'une évaluation inscrite au plan d'évaluation du bureau. En plus de la conformité à la politique de l'organisation qui rend obligatoire les évaluations d'effets, l'objectif principal de la présente évaluation est d'accroître la recevabilité et l'apprentissage au sein du bureau-pays et du PNUD en générale. Les résultats obtenus seront utilisés par les différentes parties prenantes (PNUD, Services techniques régionaux, communauté, OSC etc.) à des fins de prise de décision en ce qui concerne l'orientation à donner au programme. Les leçons apprises seront capitalisées lors de la conception du prochain cycle du programme et de l'UNDAF.

De manière plus spécifique, l'objectif est de :

- Analyser l'effet en terme de formulation, de mesure (indicateurs) et de contenu (produits) ;
- Evaluer les progrès (ou manque de progrès) dans la réalisation de l'effet ;
- Apprécier les contributions des différents projets mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'effet ;
- Apprécier la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet, déterminer les facteurs qui ont favorisé et/ou entravé le succès ;
- Evaluer l'apport des stratégies de partenariat et de communication à la réalisation de l'effet ;
- Déterminer les leçons apprises et formuler des recommandations pour le prochain cycle de planification.

3. Champ/portée de l'évaluation

Il s'agit d'une évaluation d'effet Programme-Pays inscrits dans le CPAP 2008-2011 et ses successeurs. Elle devra porter sur tous les aspects de l'effet à évaluer. L'accent sera davantage mis sur les aspects de pertinence, d'efficacité, de pérennité et d'impact. Une attention particulière sera portée sur la qualité des formulations de l'effet et de ses produits, les indicateurs de mesures, les liens effet-produits, la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet, les facteurs de succès, les contraintes et les solutions y apportées, les stratégies de partenariat et de communication, la prise en comptes des groupes vulnérables, les leçons apprises et la pertinence des recommandations formulées.

Pour réaliser l'effet, un ensemble de projets et programmes ont été mis en œuvre par le PNUD et ses partenaires. L'évaluation couvrira l'ensemble desdits projets en prenant pour période référence 2008-2011.

4. Questions relatives à l'évaluation :

La présente évaluation doit concerner tous les aspects de l'effet et devra répondre aux principales interrogations suivantes :

Pertinence: Dans quelle mesure l'effet était-il et continue t-il d'être aligné au mandat du PNUD et aux priorités nationales ?

Efficacité: Dans quelles mesures le PNUD a contribué à la réalisation de l'effet? Le PNUD peut-il réaliser toute sa contribution à la réalisation de l'effet dans le délai prévu ?

Impact : Quels changements (ou signes précoce de changements) attendus ou non attendus les projets mis en œuvre dans le cadre de l'effet ont apporté dans la vie des bénéficiaires ?

Efficience: Les résultats ont-ils été obtenus à des coûts acceptables ?

Pérennité : Dans quelle mesure les résultats obtenus sont-ils pérennes ou peuvent-ils être pérennisés ? Quelles sont les recommandations et orientations pour le prochain cycle de l'UNDAF?

Analyse de l'effet Programme pays :

- Les effets CPAP, les indicateurs et les cibles étaient-ils pertinents au contexte, aux besoins des cibles et aux priorités du pays ?
- Quel est le niveau actuel de réalisation et quelles perspectives pour la réalisation de l'effet avec les ressources et le délai indiqué ?
- Les indicateurs retenus sont-ils pertinents et suffisants pour mesurer l'effet ? Si non, quels autres indicateurs pourrait-on suggérer ?
- Dans quelle mesure la dimension genre a-t-elle été prise en compte ?
- En comparaison avec celles des autres partenaires, la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet est-elle significative ?
- Quels ont été les facteurs de succès dans la réalisation de l'effet, les contraintes rencontrées et les solutions apportées ?
- Quelles ont été les leçons apprises ?
- Quelles influences le PNUD a-t-il eu au niveau institutionnel, culturel et Genre ?

Analyse des produits :

- Les produits retenus étaient-ils pertinents pour réaliser l'effet ?
- Les indicateurs choisis étaient-ils appropriés ? Suffisants ? Si non, quels autres indicateurs suggérer ?
- Quels sont les progrès dans la réalisation des produits ?
- Quels ont été les facteurs positifs et négatifs, qui ont affecté la réalisation des produits ?
- Quels produits ont le plus contribué ou sont susceptibles de mieux contribuer à la réalisation de l'effet ?

Lien entre produits et effet :

- Les interventions du PNUD peuvent-elles être reliées de manière crédible à l'effet ?
- Les activités de renforcement de capacités réalisées par le PNUD sont-elles en relation avec l'effet ? Dans quelles mesures ont-elles contribué à la réalisation de l'effet ?

Analyse des ressources, de la communication, du partenariat et de la gestion :

- Les ressources allouées étaient-elles suffisantes ? disponibles à temps ?
- Quelle a été l'apport des stratégies de communication et du partenariat à la réalisation de l'effet ?
- Les modalités de gestion utilisées étaient-elles justifiées ? efficaces ?

5. Méthodologie :

Il s'agit d'une évaluation participative. L'approche méthodologique décrite dans cette section, loin d'être figée reste flexible et donc susceptible d'amendements. La méthodologie finale devra émerger d'une concertation entre l'équipe du Programme du PNUD, l'évaluateur et les principales parties prenantes en tenant compte des objectifs de l'évaluation et des diverses contraintes dont le délai, le budget et la disponibilité des données.

D'une manière globale, la méthodologie devra comporter :

- (i) une analyse documentaire : Elle permettra d'évaluer toutes les sources d'information sur le projet. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette liste devra inclure les différentes versions de l'UNDAF et celles du CPAP y afférentes, les rapports de revues de l'UNDAF, les documents de projets en relation avec l'effet, les rapports trimestriels et annuels des projets, les rapports de revues annuelles des projets, les rapports d'évaluation de projets, les Rapports Annuels Orientés Résultats (ROAR) du Bureau, les données sur les différentes plateformes (ERBM, Atlas et ERC). Tout ceci pourra être complété par des entretiens avec les différentes parties prenantes pour soit clarifier le contenu des documents, soit collecter des données complémentaires utiles pour la suite du processus.
- (ii) une indication précise des données complémentaire à collecter : Il s'agit à cette étape, en tenant compte du résultat de la phase précédente, d'exprimer les données/informations à collecter et auprès de quelles sources pour répondre aux questions relatives à l'évaluation et les outils qui seront utilisés. Avant de passer à la phase suivante, les résultats des étapes (i) et (ii) serviront à préparer le rapport d'évaluation initial qui fera l'objet de validation.
- (iii) des observations sur terrain : elles serviront au besoin de visiter les réalisations des projets mis en œuvre dans le cadre l'effet et évaluer leurs « impacts » sur les bénéficiaires.
- (iv) des entretiens avec toutes les parties prenantes : cette partie devra inclure la contre partie nationale, les partenaires techniques et les bénéficiaires pour recueillir leurs avis sur les différents aspects de l'évaluation.

6. Produits de l'évaluation et critères de qualité:

Les produits attendus de l'équipe de consultants sont :

Un rapport initial d'évaluation : Il doit être préparé par les évaluateurs avant d'entrer dans l'exercice de collecte de données d'évaluation à part entière. Il doit détailler la compréhension des évaluateurs par rapport aux éléments qui sont à évaluer et pour quelle raison ils sont évalués, en indiquant comment chaque question de l'évaluation obtiendra une réponse et en décrivant clairement les méthodes proposées, les sources de données et les procédures de collecte. Le rapport initial doit inclure un programme détaillé des tâches, activités et prestations, en précisant le membre de l'équipe qui aura la responsabilité de chaque tâche ou produit. Le rapport initial offre au groupe chargé des programmes et aux évaluateurs une opportunité de vérifier qu'ils partagent la même compréhension au sujet de l'évaluation et également de clarifier tout malentendu dès le départ.

Rapport provisoire de l'évaluation : Ce document sera soumis à l'équipe du Programme (Représentant Résident adjoint en charge du Programme, Spécialiste en suivi et évaluation, Team leaders, chargés de programmes) et les principales parties prenantes dans l'évaluation pour vérifier s'il répond aux critères de qualité requis (voir tableau ci-dessous).

Rapport d'évaluation final : il sera obtenu après intégration au rapport provisoire, des observations pertinentes reçues de la part de l'équipe du Programme et des principales parties prenantes. Il sera joint à la version finale du document une proposition de plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et les outils de dissémination de résultats de l'évaluation (Résumé du rapport dans un langage accessible, présentations PowerPoint, dépliant etc.)

Les principaux critères de qualité pour chaque livrable figure dans le tableau ci-dessous.

Livrables	Principaux critères de qualité
Un rapport initial d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre les différentes parties du document ; • Rédaction dans un langage accessible à ceux qui ne sont pas spécialistes de la thématique ; • Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compréhension des TDRs ; ○ Réponses aux questions d'évaluation ; ○ Sources de données ; ○ Outils de collecte et cibles ; ○ Programme détaillé ; ○ Répartition des responsabilités.
Rapport provisoire de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité du canevas ; • Rédaction dans un langage accessible à ceux qui ne sont pas spécialistes de la thématique.
Rapport d'évaluation final	<ul style="list-style-type: none"> • Prises en comptes des observations pertinentes ; • Qualité des outils des outils de dissémination.

7. Calendrier du processus d'évaluation

La consultation se déroulera sur une période de 30 jours dans le courant du second semestre de l'année 2012. Ci-dessous, le chronogramme indicatif

#	Principales activités	Durée en jours calendaires
1	Faire la revue documentaire*	4
2	Rencontrer avec les parties prenantes	3
3	Rédiger et valider le rapport initial	4
4	Collecter les données/informations sur le terrain	10
5	Analyser les données et rédiger le rapport provisoire	5
6	Tenir la réunion de validation	1
7	Finalisation du rapport d'évaluation	3
	Total	30

*Pour le consultant international, cette partie pourra se faire à distance.

8. Arrangement administratifs et logistiques

Les consultants seront amenés dans le cadre des collectes de données de terrain à prévoir 10 jours de mission de terrain, selon le choix de la zone qu'ils souhaitent analyser. Pour cet effet, les zones concernées potentielles sont : Région Analamanga (Antananarivo, Mahitsy et Sambaina), Région Vakinankaratra (Antsirabe), Région Vatovavy Fitovinany (Manakara), Région Atsimo-Antsinanana (Farafangana), Région Atsimo Andrefana (St Augustin et Tuléar I) et Région Androy (Ambovombe, Beloha et Tsihombe).

. Il est attendu du cabinet que toutes les dispositions et coûts logistiques soient inclus dans l'offre finale.

Tous les paiements seront initiés par le Team leader, en accord avec le Spécialiste en Suivi et Evaluation. Le contrat sera établi sous modèles de jalons. Le PNUD ne fournit pas d'avance de paiement. Les jalons de paiement seront les suivants :

Débours : frais logistiques / voyage / DSA

Rapport final : 100 % des honoraires

9. Profil des Consultants:

L'équipe sera constituée de deux personnes disposant des bonnes connaissances dans le domaine de la lutte contre la pauvreté et qualifiées en matière d'évaluation de projets, dont un consultant international travaillant en étroite collaboration avec consultant national. Les consultants rapporteront au Spécialiste en Suivi et évaluation du Bureau-Pays.

Valeurs intrinsèques

- Démontrer son intégrité en se conformant aux valeurs et aux normes morales de l'ONU,
- Favoriser la vision, la mission, et les buts stratégiques du PNUD,
- Démontrer sa capacité d'exercer dans un environnement ne tenant pas compte de la différence culturelle, de genre, de religion, de race, de nationalité et de sensibilité,
- Démontrer la rigueur dans le travail, une grande disponibilité, une aptitude au travail en équipe et un esprit d'initiative développé.

Compétences fonctionnelles

Aptitudes opérationnelles

- Bonne connaissance des réalités institutionnelles, sociales et culturelles de la Région Atsimo Atsinanana,
- Une bonne expérience de l'utilisation d'approche participative,
- Bonnes qualifications en Informatique,
- Aisance dans la communication écrite et orale,
- Aptitude à établir des bonnes relations avec les partenaires et la population cible, et à produire des réponses rapides et adéquates.

Qualifications

- **Consultant International**
 - Titulaire d'un diplôme master en Sciences Sociales, Démographie, Statistique, Droits Humains ou domaines équivalents ;
 - Au moins sept (07) années d'expériences en matière de suivi et 'évaluation de projets de préférence au niveau International ;
 - Compétence en analyse et traitement de données qualitatives et quantitatives ;
 - Aptitude et expérience de travail en équipe et dans un environnement multiculturel ;
 - Excellentes capacités relationnelles avec divers interlocuteurs et publics ;
 - Excellentes capacités rédactionnelles ;
 - Excellentes capacités d'analyse, de négociation, d'initiative, de communication ;
 - Maîtrise parfaite de logiciels bureautiques et d'analyse de données primaires ;
 - Expériences de travail à Madagascar ou dans un autre pays africain francophone sera un atout.
- **Consultant national**

- Titulaire d'un diplôme master en Economie, Sciences Sociales, Agronomie, Démographie, Statistique ou domaines équivalents ;
- Au moins cinq (05) années d'expériences en matière d'évaluation de projets dans le contexte de Madagascar ;
- Compétence en analyse et traitement de données qualitatives et quantitatives ;
- Aptitude et expérience de travail en équipe et dans un environnement multiculturel ;
- Excellentes capacités relationnelles avec divers interlocuteurs (autorités, ONG, communautés etc.)
- Excellentes capacités rédactionnelles ;
- Excellentes capacités d'analyse, de négociation, d'initiative, de communication ;
- Maîtrise parfaite de logiciels bureautiques et d'analyse de données primaires ;
- Expériences de travail le SNU à Madagascar sera un atout.

10. Ethique de l'évaluation :

La présente évaluation sera menée conformément aux principes mis en avant dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » de l'UNEG ¹(United Nations Evaluation Group).

¹ Disponible sur le lien : <http://www.uneval.org/search/index.jsp?q=ethical+Guidelines>

1. Contexte et justification de l'évaluation :

Suite à l'adoption de l'UNDAF 2008-2011 en juin 2009, le PNUD a élaboré avec l'implication des différentes parties prenantes nationales et des partenaires au développement présents à Madagascar, le CPD (Country Programme Document) 2008-2011. Le CPAP (Country Programme Action Plan) pour la période 2008-2011 qui en a découlé a été signé avec le Gouvernement de Madagascar en janvier 2008. Dans ce document quatre domaines prioritaires ont été identifiés : (i) la promotion de la bonne gouvernance, (ii) la lutte contre la pauvreté, (iii) la protection de l'environnement et (iv) la lutte contre le VIH/sida. Concernant le domaine de la bonne gouvernance, deux effets furent formulés à savoir :

- Les droits fondamentaux des populations sont mieux connus, appliqués et exercés avec pour indicateur *le pourcentage des personnes des zones ciblées au courant de leurs droits;*
- L'exercice des rôles et attributions des institutions concernées par l'équilibre des pouvoirs, des médias et de la société civile est plus efficace avec pour indicateur *le Ratio des Projets de lois initiés et votés par le Parlement/Projets de lois promulgués ;*
- Les disparités de genre sont réduites au niveau national, régional et local avec pour indicateur *le Taux global de participation des femmes dans les instances politiques;*
- Les usagers ont accès à des services publics de qualité et leurs feed-back sont pris en compte ayant pour indicateurs *l'Indicateur de l'Efficacité de l'Etat de la Banque Mondiale) et le Taux de satisfaction des usagers des services publics ciblés ;*
- Les CTD et les STD dans les régions ciblées assument efficacement leur mission de développement économique et social et assurent la gouvernance participative et solidaire avec comme indicateurs *le pourcentage du budget général géré aux niveaux des CTD et des STD, la Part de Dépenses publiques gérées par les Communes et pourcentage du Budget régional/communal alloué aux secteurs sociaux (Santé, éducation, protection sociale) ;*
- La vulnérabilité des populations aux risques, chocs sociaux et catastrophes est réduite avec pour indicateur *le pourcentage des sinistrés par rapport à la population totale dans les Régions ciblées.*

Dès janvier 2009, le pays a été confronté à une crise socio politique qui a conduit à l'avènement d'un Gouvernement non reconnu par la communauté internationale. Compte tenu de l'instabilité de la situation politique et de son implication sur l'administration publique, le bureau pays a demandé et obtenu que le pays soit classé en Situation Spéciale de Développement d'abord pour 3 mois, suivie d'une première prolongation de 6 mois et d'une seconde qui a pris fin le 31 décembre 2011. Cette situation a engendré des contraintes certaines dans la mise en œuvre des programmes au point de rendre nécessaire une mise à jour de l'UNDAF. La version du CPAP qui en a suivi a conduit à une réorganisation de l'ensemble du programme. C'est ainsi que certains projets ont été suspendus, d'autres composantes furent ajoutés et d'autres projets furent pré positionnés au cas où un

Gouvernement inclusif serait mis en place. Sur cette base, l'ensemble des activités du programme furent restructurées en trois 3 groupes dont le premier comprend les trois grands programmes (Etat de Droits, devoirs et cohésion sociale, Moyens de Subsistance Durables et lutte contre la pauvreté, et Gestion de l'information et Développement Humain), le deuxième concerne tous les projets du portefeuille « Environnement et développement durable » et le troisième tous les autres projets à coûts partagés.

Les trois effets Programme Pays dans le domaine de la promotion de la bonne gouvernance qui furent retenus sont :

- Les droits fondamentaux des populations sont mieux connus, appliqués et exercés avec pour indicateur *le pourcentage des personnes des zones ciblées au courant de leurs droits*;
- Les institutions législatives, judiciaires et exécutives, les médias et la société civile exercent efficacement leurs attributions avec pour indicateur *le taux de participation aux différentes élections* ;
- La vulnérabilité des populations aux risques sociaux, chocs, aux effets des changements climatiques et catastrophes est réduite avec comme indicateur *le taux de mortalité dû aux inondations consécutives aux cyclones*.

Pour des besoins de recevabilité, d'apprentissage et de conformité à la politique d'évaluation du PNUD, le bureau a inscrit dans son plan, l'évaluation du premier effet à savoir « *Les droits fondamentaux des populations sont mieux connus, appliqués et exercés* ». C'est pour réaliser ce travail que le PNUD-Madagascar envisage recruter un Consultant International et un Consultant National.

2. Objectif de l'évaluation :

Il s'agit d'une évaluation inscrite au plan d'évaluation du bureau. En plus de la conformité à la politique de l'organisation qui rend obligatoire les évaluations d'effets, l'objectif principal de la présente évaluation est d'accroître la recevabilité et l'apprentissage au sein du bureau-pays et du PNUD en générale. Les résultats obtenus seront utilisés par les différentes parties prenantes (PNUD, Services techniques régionaux, communauté, OSC etc.) à des fins de prise de décision en ce qui concerne l'orientation à donner au programme. Les leçons apprises seront capitalisées lors de la conception du prochain cycle du programme et de l'UNDAF.

De manière plus spécifique, l'objectif est de :

- Analyser l'effet en terme de formulation, de mesure (indicateurs) et de contenu (produits) ;
- Evaluer les progrès (ou manque de progrès) dans la réalisation de l'effet ;
- Apprécier les contributions des différents projets mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'effet ;
- Apprécier la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet, déterminer les facteurs qui ont favorisé et/ou entravé le succès ;
- Evaluer l'apport des stratégies de partenariat et de communication à la réalisation de l'effet ;
- Déterminer les leçons apprises et formuler des recommandations pour le prochain cycle de planification.

3. Champ/portée de l'évaluation

Il s'agit d'une évaluation d'effet Programme-Pays inscrits dans le CPAP 2008-2011 et ses successeurs. Elle devra porter sur tous les aspects de l'effet à évaluer. L'accent sera davantage mis sur les aspects de pertinence, d'efficacité, de pérennité et d'impact. Une attention particulière sera portée sur la qualité des formulations de l'effet et de ses produits, les indicateurs de mesures, les liens effet-produits, la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet, les facteurs de succès, les contraintes et les solutions y apportées, les stratégies de partenariat et de communication, la prise en compte des groupes vulnérables, les leçons apprises et la pertinence des recommandations formulées.

Pour réaliser l'effet, un ensemble de projets et programmes ont été mis en œuvre par le PNUD et ses partenaires. L'évaluation couvrira l'ensemble desdits projets en prenant pour période référence 2008-2011.

4. Questions relatives à l'évaluation :

La présente évaluation doit concerner tous les aspects de l'effet et devra répondre aux principales interrogations suivantes :

Pertinence: Dans quelle mesure l'effet était-il et continue-t-il d'être aligné au mandat du PNUD et aux priorités nationales ?

Efficacité: Dans quelles mesures le PNUD a contribué à la réalisation de l'effet? Le PNUD peut-il réaliser toute sa contribution à la réalisation de l'effet dans le délai prévu ?

Impact : Quels changements (ou signes précoce de changements) attendus ou non attendus les projets mis en œuvre dans le cadre de l'effet ont apporté dans la vie des bénéficiaires ?

Efficience: Les résultats ont-ils été obtenus à des coûts acceptables ?

Pérennité : Dans quelle mesure les résultats obtenus sont-ils pérennes ou peuvent-ils être pérennisés ? Quelles sont les recommandations et orientations pour le prochain cycle de l'UNDAF?

Analyse de l'effet Programme pays :

- Les effets CPAP, les indicateurs et les cibles étaient-ils pertinents au contexte, aux besoins des cibles et aux priorités du pays ?
- Quel est le niveau actuel de réalisation et quelles perspectives pour la réalisation de l'effet avec les ressources et le délai indiqué ?
- Les indicateurs retenus sont-ils pertinents et suffisants pour mesurer l'effet ? Si non, quels autres indicateurs pourrait-on suggérer ?
- Dans quelle mesure la dimension genre a-t-elle été prise en compte ?

- En comparaison avec celles des autres partenaires, la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet est-elle significative ?
- Quels ont été les facteurs de succès dans la réalisation de l'effet, les contraintes rencontrées et les solutions apportées ?
- Quelles ont été les leçons apprises ?
- Quelles influences le PNUD a-t-il eu au niveau institutionnel, culturel et Genre ?

Analyse des produits :

- Les produits retenus étaient-ils pertinents pour réaliser l'effet ?
- Les indicateurs choisis étaient-ils appropriés ? Suffisants ? Si non, quels autres indicateurs suggérer ?
- Quels sont les progrès dans la réalisation des produits ?
- Quels ont été les facteurs positifs et négatifs, qui ont affecté la réalisation des produits ?
- Quels produits ont le plus contribué ou sont susceptibles de mieux contribuer à la réalisation de l'effet ?

Lien entre produits et effet :

- Les interventions du PNUD peuvent-ils être reliées de manière crédible à l'effet ?
- Les activités de renforcement de capacités réalisées par le PNUD sont-ils en relation avec l'effet ? Dans quelles mesures ont-elles contribué à la réalisation de l'effet ?

Analyse des ressources, de la communication, du partenariat et de la gestion :

- Les ressources allouées étaient-ils suffisantes ? disponibles à temps ?
- Quelle a été l'apport des stratégies de communication et du partenariat à la réalisation de l'effet ?
- Les modalités de gestion utilisées étaient-ils justifiées ? efficaces ?

5. Méthodologie :

Il s'agit d'une évaluation participative. L'approche méthodologique décrite dans cette section, loin d'être figée reste flexible et donc susceptible d'amendements. La méthodologie finale devra émerger d'une concertation entre l'équipe du Programme du PNUD, l'évaluateur et les principales parties prenantes en tenant compte des objectifs de l'évaluation et des diverses contraintes dont le délai, le budget et la disponibilité des données.

D'une manière globale, la méthodologie devra comporter :

- (v) une analyse documentaire : Elle permettra d'évaluer toutes les sources d'information sur le projet. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette liste devra inclure les différentes versions du l'UNDAF et celles du CPAP y afférentes, les rapports de revues de l'UNDAF, les documents de projets en relation avec l'effet, les rapports trimestriels et annuels des projets, les rapports de revues annuelles des projets, les rapports d'évaluation de projets, les Rapports Annuels Orientés Résultats (ROAR) du Bureau, les données sur les différentes plateformes (ERBM, Atlas et ERC). Tout ceci pourra être complété par des entretiens avec les différentes parties prenantes pour soit clarifier le contenu des documents, soit collecter des données complémentaires utiles pour la suite du processus.
- (vi) une indication précise des données complémentaire à collecter : Il s'agit à cette étape, en tenant compte du résultat de la phase précédente, d'exprimer les données/informations à collecter et auprès de quelles sources pour répondre aux questions relatives à l'évaluation et les outils qui seront utilisés. Avant de passer à la phase suivante, les résultats des étapes (i) et (ii) serviront à préparer le rapport d'évaluation initial qui fera l'objet de validation.
- (vii) des observations sur terrain : elles serviront au besoin de visiter les réalisations des projets mis en œuvre dans le cadre l'effet et évaluer leurs « impacts » sur les bénéficiaires.
- (viii) des entretiens avec toutes les parties prenantes : cette partie devra inclure la contre partie nationale, les partenaires techniques et les bénéficiaires pour recueillir leurs avis sur les différents aspects de l'évaluation.

6. Produits de l'évaluation et critères de qualité:

Les produits attendus de l'équipe de consultants sont :

Un rapport initial d'évaluation : Il doit être préparé par les évaluateurs avant d'entrer dans l'exercice de collecte de données d'évaluation à part entière. Il doit détailler la compréhension des évaluateurs par rapport aux éléments qui sont à évaluer et pour quelle raison ils sont évalués, en indiquant comment chaque question de l'évaluation obtiendra une réponse et en décrivant clairement les méthodes proposées, les sources de données et les procédures de collecte. Le rapport initial doit inclure un programme détaillé des tâches, activités et prestations, en précisant le membre de l'équipe qui aura la responsabilité de chaque tâche ou produit. Le rapport initial offre au groupe chargé des programmes et aux évaluateurs une opportunité de vérifier qu'ils partagent la même compréhension au sujet de l'évaluation et également de clarifier tout malentendu dès le départ.

Rapport provisoire de l'évaluation : Ce document sera soumis à l'équipe du Programme (Représentant Résident adjoint en charge du Programme, Spécialiste en suivi et évaluation, Team leaders, chargés de programmes) et les principales parties prenantes dans l'évaluation pour vérifier s'il répond aux critères de qualité requis (voir tableau ci-dessous).

Rapport d'évaluation final : il sera obtenu après intégration au rapport provisoire, des observations pertinentes reçues de la part de l'équipe du Programme et des principales parties prenantes. Il sera joint à la version finale du document une proposition de plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et les outils de dissémination de résultats de l'évaluation (Résumé du rapport dans un langage accessible, présentations PowerPoint, dépliant etc.)

Les principaux critères de qualité pour chaque livrable figure dans le tableau ci-dessous.

Livrables	Principaux critères de qualité
Un rapport initial d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre les différentes parties du document ; • Rédaction dans un langage accessible à ceux qui ne sont pas spécialistes de la thématique ; • Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compréhension des TDRs ; ○ Réponses aux questions d'évaluation ; ○ Sources de données ; ○ Outils de collecte et cibles ; ○ Programme détaillé ; ○ Répartition des responsabilités.
Rapport provisoire de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité du canevas ; • Rédaction dans un langage accessible à ceux qui ne sont pas spécialistes de la thématique.
Rapport d'évaluation final	<ul style="list-style-type: none"> • Prises en comptes des observations pertinentes ; • Qualité des outils des outils de dissémination.

7. Calendrier du processus d'évaluation

La consultation se déroulera sur une période de 30 jours dans le courant du second semestre de l'année 2012. Ci-dessous, le chronogramme indicatif

#	Principales activités	Durée en jours calendaires
1	Faire la revue documentaire*	4
2	Rencontrer avec les parties prenantes	3
3	Rédiger et valider le rapport initial	4
4	Collecter les données/informations sur le terrain	10
5	Analyser les données et rédiger le rapport provisoire	5
6	Tenir la réunion de validation	1
7	Finalisation du rapport d'évaluation	3
	Total	30

*Pour le consultant international, cette partie pourra se faire à distance.

8. Arrangement administratifs et logistiques

Les consultants seront amenés dans le cadre des collectes de données de terrain à prévoir 10 jours de mission de terrain, selon le choix de la zone qu'ils souhaitent analyser. Pour cet effet, les zones concernées potentielles sont : Région Analamanga (Antananarivo et Sambaina), Région Itasy (Miarinarivo Itasy), Région Vatovavy-Fitovinany (Mananjary et Manakara), Région Atsimo-Atsinanana (Farafangana), Région Anosy (Fort-Dauphin), Région Atsimo Andrefana (Toliara) et Région Diana (Diego).

Il est attendu du cabinet que toutes les dispositions et coûts logistiques soient inclus dans l'offre finale.

Tous les paiements seront initiés par le Team leader, en accord avec le Spécialiste en Suivi et Evaluation. Le contrat sera établi sous modèles de jalons. Le PNUD ne fournit pas d'avance de paiement. Les jalons de paiement seront les suivants :

Débours : frais logistiques / voyage / DSA

Rapport final : 100 % des honoraires

9. Profil des Consultants:

L'équipe sera constituée de deux personnes disposant des bonnes connaissances dans le domaine de la gouvernance et qualifiées en matière d'évaluation de projets, dont un consultant international travaillant en étroite collaboration avec consultant national. Les consultants rapporteront au Spécialiste en Suivi et évaluation du Bureau-Pays.

Valeurs intrinsèques

- Démontrer son intégrité en se conformant aux valeurs et aux normes morales de l'ONU,
- Favoriser la vision, la mission, et les buts stratégiques du PNUD,
- Démontrer sa capacité d'exercer dans un environnement ne tenant pas compte de la différence culturelle, de genre, de religion, de race, de nationalité et de sensibilité,
- Démontrer la rigueur dans le travail, une grande disponibilité, une aptitude au travail en équipe et un esprit d'initiative développé.

Compétences fonctionnelles

Aptitudes opérationnelles

- Bonne connaissance des réalités institutionnelles, sociales et culturelles de la Région Atsimo Atsinanana,
- Une bonne expérience de l'utilisation d'approche participative,
- Bonnes qualifications en Informatique,
- Aisance dans la communication écrite et orale,
- Aptitude à établir des bonnes relations avec les partenaires et la population cible, et à produire des réponses rapides et adéquates.

Qualifications

- **Consultant International**

- Titulaire d'un diplôme master en Droits humains, Economie, Sciences Sociales, Démographie, Statistique ou domaines équivalents ;
- Au moins sept (07) années d'expériences en matière d'évaluation de projets de préférence au niveau International, incluant des projets dans le domaine de la bonne gouvernance;
- Compétence en analyse et traitement de données qualitatives et quantitatives ;
- Aptitude et expérience de travail en équipe et dans un environnement multiculturel ;
- Excellentes capacités relationnelles avec divers interlocuteurs (autorités, ONG, communautés etc.)
- Excellentes capacités rédactionnelles ;
- Excellentes capacités d'analyse, de négociation, d'initiative, de communication ;
- Maîtrise parfaite de logiciels bureautiques et d'analyse de données primaires ;
- Expériences de travail à Madagascar ou dans un autre pays africain francophone sera un atout.

- **Consultant national**

- Titulaire d'un diplôme master en Sciences Sociales, Démographie, Statistique, Droits Humains ou domaines équivalents ;
- Au moins cinq (05) années d'expériences en matière d'évaluation de projets dans le contexte de Madagascar, incluant des projets dans le domaine de la bonne gouvernance;
- Compétence en analyse et traitement de données qualitatives et quantitatives ;
- Aptitude et expérience de travail en équipe et dans un environnement multiculturel ;
- Excellentes capacités relationnelles avec divers interlocuteurs et publics ;
- Excellentes capacités rédactionnelles ;
- Excellentes capacités d'analyse, de négociation, d'initiative, de communication ;
- Maîtrise parfaite de logiciels bureautiques et d'analyse de données primaires ;
- Expériences de travail avec le SNU à Madagascar sera un atout.

10. Ethique de l'évaluation :

La présente évaluation sera menée conformément aux principes mis en avant dans les « Directives éthiques pour l'évaluation » de l'UNEG ²(United Nations Evaluation Group).

² Disponible sur le lien : <http://www.uneval.org/search/index.jsp?q=ethical+Guidelines>

1. Contexte et justification de l'évaluation :

Suite à l'adoption de l'UNDAF 2008-2011 en juin 2009, le PNUD a élaboré avec l'implication des différentes parties prenantes nationales et des partenaires au développement présents à Madagascar, le CPD (Country Programme Document) 2008-2011. Le CPAP (Country Programme Action Plan) pour la période 2008-2011 qui en a découlé a été signé avec le Gouvernement de Madagascar en janvier 2008. Dans ce document quatre domaines prioritaires ont été identifiés : (i) la promotion de la bonne gouvernance, (ii) la lutte contre la pauvreté, (iii) la protection de l'environnement et (iv) la lutte contre le VIH/sida. Concernant le domaine de la bonne gouvernance, deux effets furent formulés à savoir :

- L'environnement est protégé dans et autour des zones de conservation ciblées avec pour indicateur *les superficies défrichées et/ou brûlées et les superficies des aires protégées créées et gérées ;*
- La production d'énergie propre et/ou durable est promue avec pour indicateur *le pourcentage d'énergie propre et/ou durable produite et pourcentage de ménages utilisant des énergies alternatives.*

Dès janvier 2009, le pays a été confronté à une crise socio politique qui a conduit à l'avènement d'un Gouvernement non reconnu par la communauté internationale. Compte tenu de l'instabilité de la situation politique et de son implication sur l'administration publique, le bureau pays a demandé et obtenu que le pays soit classé en Situation Spéciale de Développement d'abord pour 3 mois, suivie d'une première prolongation de 6 mois et d'une seconde qui a pris fin le 31 décembre 2011. Cette situation a engendré des contraintes certaines dans la mise en œuvre des programmes au point de rendre nécessaire une mise à jour de l'UNDAF. La version du CPAP qui en a suivi a conduit à une réorganisation de l'ensemble du programme. C'est ainsi que certains projets ont été suspendus, d'autres composantes furent ajoutés et d'autres projets furent pré positionnés au cas où un Gouvernement inclusif serait mis en place. Sur cette base, l'ensemble des activités du programme furent restructurées en trois 3 groupes dont le premier comprend les trois grands programmes (Etat de Droits, devoirs et cohésion sociale, Moyens de Subsistance Durables et lutte contre la pauvreté, et Gestion de l'information et Développement Humain), le deuxième concerne tous les projets du portefeuille « Environnement et développement durable » et le troisième tous les autres projets à coûts partagés.

Les trois effets Programme Pays dans le domaine de l'environnement ne furent l'objet d'aucune modification lors de la mise à jour du CPAP.

Pour des besoins de recevabilité, d'apprentissage et de conformité à la politique d'évaluation du PNUD, le bureau a inscrit dans son plan, l'évaluation du premier effet à savoir « *L'environnement est protégé dans et autour des zones de conservation ciblées* ». C'est pour réaliser ce travail que le PNUD-Madagascar envisage recruter un Consultant International et un Consultant National.

2. Objectif de l'évaluation :

Il s'agit d'une évaluation inscrite au plan d'évaluation du bureau. En plus de la conformité à la politique de l'organisation qui rend obligatoire les évaluations d'effets, l'objectif principal de la présente évaluation est d'accroître la recevabilité et l'apprentissage au sein du bureau-pays et du PNUD en générale. Les résultats obtenus seront utilisés par les différentes parties prenantes (PNUD, Services techniques régionaux, communauté,

OSC etc.) à des fins de prise de décision en ce qui concerne l'orientation à donner au programme. Les leçons apprises seront capitalisées lors de la conception du prochain cycle du programme et de l'UNDAF.

De manière plus spécifique, l'objectif est de :

- Analyser l'effet en terme de formulation, de mesure (indicateurs) et de contenu (produits) ;
- Evaluer les progrès (ou manque de progrès) dans la réalisation de l'effet ;
- Apprécier les contributions des différents projets mis en œuvre dans le cadre de la réalisation de l'effet ;
- Apprécier la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet, déterminer les facteurs qui ont favorisé et/ou entravé le succès ;
- Evaluer l'apport des stratégies de partenariat et de communication à la réalisation de l'effet ;
- Déterminer les leçons apprises et formuler des recommandations pour le prochain cycle de planification.

3. Champ/portée de l'évaluation

Il s'agit d'une évaluation d'effet Programme-Pays inscrits dans le CPAP 2008-2011 et ses successeurs. Elle devra porter sur tous les aspects de l'effet à évaluer. L'accent sera davantage mis sur les aspects de pertinence, d'efficacité, de pérennité et d'impact. Une attention particulière sera portée sur la qualité des formulations de l'effet et de ses produits, les indicateurs de mesures, les liens effet-produits, la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet, les facteurs de succès, les contraintes et les solutions y apportées, les stratégies de partenariat et de communication, la prise en compte des groupes vulnérables, les leçons apprises et la pertinence des recommandations formulées.

Pour réaliser l'effet, un ensemble de projets et programmes ont été mis en œuvre par le PNUD et ses partenaires. L'évaluation couvrira l'ensemble desdits projets en prenant pour période référence 2008-2011.

4. Questions relatives à l'évaluation :

La présente évaluation doit concerner tous les aspects de l'effet et devra répondre aux principales interrogations suivantes :

Pertinence: Dans quelle mesure l'effet était-il et continue-t-il d'être aligné au mandat du PNUD et aux priorités nationales ?

Efficacité: Dans quelles mesures le PNUD a contribué à la réalisation de l'effet? Le PNUD peut-il réaliser toute sa contribution à la réalisation de l'effet dans le délai prévu ?

Impact : Quels changements (ou signes précoce de changements) attendus ou non attendus les projets mis en œuvre dans le cadre de l'effet ont apporté dans la vie des bénéficiaires ?

Efficience: Les résultats ont-ils été obtenus à des coûts acceptables ?

Pérennité : Dans quelle mesure les résultats obtenus sont-ils pérennes ou peuvent-ils être pérennisés ? Quelles sont les recommandations et orientations pour le prochain cycle de l'UNDAF?

Analyse de l'effet Programme pays :

- Les effets CPAP, les indicateurs et les cibles étaient-ils pertinents au contexte, aux besoins des cibles et aux priorités du pays ?

- Quel est le niveau actuel de réalisation et quelles perspectives pour la réalisation de l'effet avec les ressources et le délai indiqué ?
- Les indicateurs retenus sont-ils pertinents et suffisants pour mesurer l'effet ? Si non, quels autres indicateurs pourrait-on suggérer ?
- Dans quelle mesure la dimension genre a-t-il été pris en compte ?
- En comparaison avec celles des autres partenaires, la contribution du PNUD à la réalisation de l'effet est-elle significative ?
- Quels ont été les facteurs de succès dans la réalisation de l'effet, les contraintes rencontrées et les solutions apportées ?
- Quelles ont été les leçons apprises ?
- Quelles influences le PNUD a-t-il eu au niveau institutionnel, culturel et Genre ?

Analyse des produits :

- Les produits retenus étaient-ils pertinents pour réaliser l'effet ?
- Les indicateurs choisis étaient-ils appropriés ? Suffisants ? Si non, quels autres indicateurs suggérer ?
- Quels sont les progrès dans la réalisation des produits ?
- Quels ont été les facteurs positifs et négatifs, qui ont affecté la réalisation des produits ?
- Quels produits ont le plus contribué ou sont susceptibles de mieux contribuer à la réalisation de l'effet ?

Lien entre produits et effet :

- Les interventions du PNUD peuvent-ils être reliées de manière crédible à l'effet ?
- Les activités de renforcement de capacités réalisées par le PNUD sont-ils en relation avec l'effet ? Dans quelles mesures ont-elles contribué à la réalisation de l'effet ?

Analyse des ressources, de la communication, du partenariat et de la gestion :

- Les ressources allouées étaient-ils suffisantes ? disponibles à temps ?
- Quelle a été l'apport des stratégies de communication et du partenariat à la réalisation de l'effet ?
- Les modalités de gestion utilisées étaient-ils justifiées ? efficaces ?

5. Méthodologie :

Il s'agit d'une évaluation participative. L'approche méthodologique décrite dans cette section, loin d'être figée reste flexible et donc susceptible d'amendements. La méthodologie finale devra émerger d'une concertation entre l'équipe du Programme du PNUD, l'évaluateur et les principales parties prenantes en tenant compte des objectifs de l'évaluation et des diverses contraintes dont le délai, le budget et la disponibilité des données.

D'une manière globale, la méthodologie devra comporter :

- (ix) une analyse documentaire : Elle permettra d'évaluer toutes les sources d'information sur le projet. Sans prétendre à l'exhaustivité, cette liste devra inclure les différentes versions du l'UNDAF et celles du CPAP y afférentes, les rapports de revues de l'UNDAF, les documents de projets en relation avec l'effet, les rapports trimestriels et annuels des projets, les rapports de revues annuelles des projets, les rapports

d'évaluation de projets, les Rapports Annuels Orientés Résultats (ROAR) du Bureau, les données sur les différentes plateformes (ERBM, Atlas et ERC). Tout ceci pourra être complété par des entretiens avec les différentes parties prenantes pour soit clarifier le contenu des documents, soit collecter des données complémentaires utiles pour la suite du processus.

- (x) une indication précise des données complémentaire à collecter : Il s'agit à cette étape, en tenant compte du résultat de la phase précédente, d'exprimer les données/informations à collecter et auprès de quelles sources pour répondre aux questions relatives à l'évaluation et les outils qui seront utilisés. Avant de passer à la phase suivante, les résultats des étapes (i) et (ii) serviront à préparer le rapport d'évaluation initial qui fera l'objet de validation.
- (xi) des observations sur terrain : elles serviront au besoin de visiter les réalisations des projets mis en œuvre dans le cadre l'effet et évaluer leurs « impacts » sur les bénéficiaires.
- (xii) des entretiens avec toutes les parties prenantes : cette partie devra inclure la contre partie nationale, les partenaires techniques et les bénéficiaires pour recueillir leurs avis sur les différents aspects de l'évaluation.

6. Produits de l'évaluation et critères de qualité:

Les produits attendus de l'équipe de consultants sont :

Un rapport initial d'évaluation : Il doit être préparé par les évaluateurs avant d'entrer dans l'exercice de collecte de données d'évaluation à part entière. Il doit détailler la compréhension des évaluateurs par rapport aux éléments qui sont à évaluer et pour quelle raison ils sont évalués, en indiquant comment chaque question de l'évaluation obtiendra une réponse et en décrivant clairement les méthodes proposées, les sources de données et les procédures de collecte. Le rapport initial doit inclure un programme détaillé des tâches, activités et prestations, en précisant le membre de l'équipe qui aura la responsabilité de chaque tâche ou produit. Le rapport initial offre au groupe chargé des programmes et aux évaluateurs une opportunité de vérifier qu'ils partagent la même compréhension au sujet de l'évaluation et également de clarifier tout malentendu dès le départ.

Rapport provisoire de l'évaluation : Ce document sera soumis à l'équipe du Programme (Représentant Résident adjoint en charge du Programme, Spécialiste en suivi et évaluation, Team leaders, chargés de programmes) et les principales parties prenantes dans l'évaluation pour vérifier s'il répond aux critères de qualité requis (voir tableau ci-dessous).

Rapport d'évaluation final : il sera obtenu après intégration au rapport provisoire, des observations pertinentes reçues de la part de l'équipe du Programme et des principales parties prenantes. Il sera joint à la version finale du document une proposition de plan d'action pour la mise en œuvre des recommandations et les outils de dissémination de résultats de l'évaluation (Résumé du rapport dans un langage accessible, présentations PowerPoint, dépliant etc.)

Les principaux critères de qualité pour chaque livrable figure dans le tableau ci-dessous.

Livrables	Principaux critères de qualité
Un rapport initial d'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Cohérence entre les différentes parties du document ; • Rédaction dans un langage accessible à ceux qui ne

	<p>sont pas spécialistes de la thématique ;</p> <ul style="list-style-type: none"> • Contenu : <ul style="list-style-type: none"> ○ Compréhension des TDRs ○ Réponses aux questions d'évaluation ○ Sources de données ○ Outils de collecte et cibles ○ Programme détaillé ○ Répartition des responsabilités
Rapport provisoire de l'évaluation	<ul style="list-style-type: none"> • Conformité du canevas ; • Rédaction dans un langage accessible à ceux qui ne sont pas spécialistes de la thématique ;
Rapport d'évaluation final	<ul style="list-style-type: none"> • Prises en comptes des observations pertinentes • Qualité des outils des outils de dissémination

7. Calendrier du processus d'évaluation

La consultation se déroulera sur une période de 30 jours dans le courant du second semestre de l'année 2012. Ci-dessous, le chronogramme indicatif

#	Principales activités	Durée en jours calendaires
1	Faire la revue documentaire	4
2	Rencontrer les parties prenantes	3
3	Rédiger et valider le rapport initial	4
4	Collecter les données/informations sur le terrain	10
5	Analyser les données et rédiger le rapport provisoire	5
6	Tenir la réunion de validation	1
7	Finalisation du rapport d'évaluation	3
	Total	30

*Pour le consultant international, cette partie pourra se faire à distance.

8. Arrangement administratifs et logistiques

Les consultants seront amenés dans le cadre des collectes de données de terrain à prévoir 10 jours de mission de terrain, selon le choix de la zone qu'ils souhaitent analyser. Pour cet effet, les zones concernées potentielles sont : Région de Sofia (Maromandia et Anorontsangana), Région de Diana (Nosy-Be, Ambanja et Ambilobe), Région Atsimo Andrefana (Tulear II, Ampanihy (Ankilizato et Maniry), Ankililaoka, Manombo, Saint-Augustin, Anakao, Soalara, Ifaty et Ambohimahavelona), Région Analamanga (Anjozorobe, Angavo, et Mangamila), Région de Androy, (Androka et Marolinta).

Il est attendu du cabinet que toutes les dispositions et coûts logistiques soient inclus dans l'offre finale.

Tous les paiements seront initiés par le Team leader, en accord avec le Spécialiste en Suivi et Evaluation. Le contrat sera établi sous modèles de jalons. Le PNUD ne fournit pas d'avance de paiement. Les jalons de paiement seront les suivants :

Débours : frais logistiques / voyage / DSA

Rapport final : 100 % des honoraires

9. Profil des Consultants:

L'équipe sera constituée de deux personnes disposant des bonnes connaissances dans le domaine de l'environnement et qualifiées en matière d'évaluation de projets, dont un consultant international travaillant en étroite collaboration avec consultant national. Les consultants rapporteront au Spécialiste en Suivi et évaluation du Bureau-Pays.

Valeurs intrinsèques

- Démontrer son intégrité en se conformant aux valeurs et aux normes morales de l'ONU,
- Favoriser la vision, la mission, et les buts stratégiques du PNUD,
- Démontrer sa capacité d'exercer dans un environnement ne tenant pas compte de la différence culturelle, de genre, de religion, de race, de nationalité et de sensibilité,
- Démontrer la rigueur dans le travail, une grande disponibilité, une aptitude au travail en équipe et un esprit d'initiative développé.

Compétences fonctionnelles

Aptitudes opérationnelles

- Bonne connaissance des réalités institutionnelles, sociales et culturelles de la Région Atsimo Atsinanana,
- Une bonne expérience de l'utilisation d'approche participative,
- Bonnes qualifications en Informatique,
- Aisance dans la communication écrite et orale,
- Aptitude à établir des bonnes relations avec les partenaires et la population cible, et à produire des réponses rapides et adéquates.

Qualifications

- **Consultant International**
 - Titulaire d'un diplôme master en Sciences de l'Environnement, Sciences Sociales, Démographie, Statistique, Economie, Agronomie ou domaines équivalents ;
 - Au moins sept (07) années d'expériences en matière de suivi et 'évaluation de projets de préférence au niveau International, incluant des projets dans le domaine de l'environnement;
 - Compétence en analyse et traitement de données qualitatives et quantitatives ;
 - Aptitude et expérience de travail en équipe et dans un environnement multiculturel ;
 - Excellentes capacités relationnelles avec divers interlocuteurs (autorités, ONG, communautés etc.)
 - Excellentes capacités rédactionnelles ;
 - Excellentes capacités d'analyse, de négociation, d'initiative, de communication ;
 - Maîtrise parfaite de logiciels bureautiques et d'analyse de données primaires ;
 - Expériences de travail à Madagascar ou dans un autre pays africain francophone sera un atout.
- **Consultant national**
 - Titulaire d'un diplôme master en Sciences de l'environnement, Sociales, Démographie, Statistique, ou domaines équivalents ;
 - Au moins cinq (05) années d'expériences en matière d'évaluation de projets dans le contexte de Madagascar, incluant des projets dans le domaine de l'environnement;
 - Compétence en analyse et traitement de données qualitatives et quantitatives ;

- Aptitude et expérience de travail en équipe et dans un environnement multiculturel ;
- Excellentes capacités relationnelles avec divers interlocuteurs et publics ;
- Excellentes capacités rédactionnelles ;
- Excellentes capacités d'analyse, de négociation, d'initiative, de communication ;
- Maîtrise parfaite de logiciels bureautiques et d'analyse de données primaires ;
- Expériences de travail le SNU à Madagascar sera un atout.

10. Ethique de l'évaluation :

La présente évaluation sera menée conformément aux principes mis en avant dans les «Directives éthiques pour l'évaluation» de l'UNEG ³(United Nations Evaluation Group).

³ Disponible sur le lien : <http://www.uneval.org/search/index.jsp?q=ethical+Guidelines>

FORMULAIRE DE SOUMISSION DE LA PROPOSITION

Madame/Madame

Après examen des Documents d'invitation à soumissionner, dont nous accusons dûment réception par la présente, nous, soussignés, proposons nos services professionnels en qualité de prestataire pour le montant établi conformément au Tableau des coûts joint à la présente Proposition et faisant partie intégrante de celle-ci.

En cas d'acceptation de notre Proposition, nous nous engageons à mettre en œuvre et à assurer la fourniture intégrale de tous les services spécifiés dans le contrat dans les délais stipulés.

Nous convenons de nous conformer à cette Proposition pour une période de cent vingt (120) jours à compter de la date fixée pour l'ouverture des Propositions dans l'invitation à la soumission, et cette proposition continuera de nous engager et pourra être acceptée à tout moment préalablement à l'expiration de cette période.

Il est entendu que vous n'avez aucune obligation d'accepter quelque Proposition que vous recevez.

Fait le (jour/mois) de l'année

F. Signature

(En qualité de)

Dûment autorisé (é) à signer la Proposition pour et au nom de

TABLEAU DES COÛTS

Il est demandé au Prestataire de préparer le Tableau des coûts (offre financière complète) sous forme d'une enveloppe distincte du reste de la réponse à l'invitation à soumission, comme il est indiqué à la Section D du paragraphe 15 (b) des Instructions aux Soumissionnaires.

Tous les coûts et tarifs doivent être exempts de toute taxe, le PNUD étant exonéré d'impôts.

Le Tableau des coûts doit fournir une répartition des coûts détaillée et complète. Merci de bien vouloir fournir des chiffres distincts pour chaque regroupement ou catégorie fonctionnelle.

Au cas où l'exécution de la mission nécessite un ou de plusieurs équipements, le Tableau des coûts doit inclure les montants relatifs aux deux options suivantes : achat ou bail/location. Le PNUD se réserve le droit d'acheter ou de louer l'équipement par le biais du Prestataire.

Le formulaire ci-après doit être utilisé pour préparer le Tableau des coûts. Le formulaire comporte des lignes de dépenses spécifiques qui peuvent ou ne pas être requises ou applicables, mais qui sont en tout état de cause données comme **exemples**.

Outre l'exemplaire papier, veuillez dans la mesure du possible fournir cette information sur **fichier**.

Modèle Tableau des Coûts

Titre	Prix Unitaire /jour	Quantité	Temps d'affectation Homme/jour	Prix total Ariary ou USD
1.1 Personnel (salaires, indemnités)				
1.1.1				
1.1.2				
SOUS TOTAL 1				
1.2 Moyens logistiques				
1.2.1				
1.2.2				
Etc.				
1.3 Matériels et équipements				
1.3.1				
1.3.2				
1.4 Autres				
1.4.1				
PRIX TOTAL				

SIGNATURE DE LA PERSONNE AUTORISEE

NOM, TITRE, DATE

CONTRAT D'ENTREPRISE

N° Contrat :

Organisation :

Amendement N°:

BAC :

Pays : MADAGASCAR

Le Programme des Nations Unies pour le Développement, Projet (**nom projet**) (ci-après désigné « le PNUD »), désire retenir votre Société....., légalement constituée en (**pays**) (ci-après désigné "le Cocontractant") pour la réalisation de services de (**description**) (ci-après désigné «les Services ») selon les conditions définies par le présent contrat.

1. Documents contractuels

1.1 Ce Contrat est régi par les Conditions Générales du PNUD applicables aux contrats d'entreprise, jointes en Annexe III. Les dispositions de cet annexe gouvernent l'interprétation du présent Contrat. Ni le contenu de ce contrat, ni celui de toute autre Annexe ne pourra en aucune façon être considéré y apporter dérogation, sauf si cela est prévu expressément dans la Section 4 de ce contrat, intitulée "Conditions Spéciales".

1.2 Le Cocontractant et le PNUD acceptent d'être liés par les dispositions énoncées dans le présent contrat et dans les annexes qui lui font suite. En cas d'ambiguïté, de divergence ou de contradiction entre les documents contractuels, l'ordre de priorité suivant sera appliqué:

- a) le présent contrat;
- b) les Termes de Référence..... (réf)..... (date), Annexe II;
- d) la proposition technique du Cocontractant (ref)..... (date).

1.3 L'ensemble des documents qui précèdent constitue le contrat entre l'Entrepreneur et le PNUD et annule le contenu de toute autre négociation et/ou accord oral ou écrit se rapportant à l'objet du présent Contrat.

2. Obligations du Cocontractant

2.1 Le Cocontractant s'engage à exécuter les prestations et services, objet du présent Contrat, selon les conditions définies par les termes de références (annexe II) avec la diligence et l'efficacité requise conformément au contrat.

2.2 Le Cocontractant fournira les services à travers le personnel clé suivant:

<u>Nom</u>	<u>Spécialisation</u>	<u>Nationalité</u>	<u>Période de service</u>
....
....

2.3 Toute modification du personnel clé cité à l'alinéa précédent nécessite l'approbation écrite préalable du PNUD.

2.4 Le Cocontractant fournira les moyens administratifs, matériels, techniques et pédagogiques appropriés à l'atteinte des objectifs fixés.

2.5 Le Cocontractant fournira au PNUD les services décrits ci-dessous conformément au chronogramme suivant:

.....(description du service) ..././.... (date)
.....(description du service) ..././.... (date)

2.6 Tous les rapports seront rédigés en français et donneront une description détaillée des services fournis dans le cadre de ce contrat durant la période couverte par ledit rapport. Le Cocontractant transmettra tous les rapports à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous.

2.7 Le Cocontractant déclare et garantit l'exactitude de toutes les informations ou données fournies au PNUD en vue de l'établissement du présent Contrat, ainsi que la qualité des prestations et des rapports fournis dans le cadre de ce Contrat, conformément aux règles de l'art.

Paiement

Option 1 : Contrat à prix forfaitaire

3.1 En contrepartie de l'exécution totale et satisfaisante des Services visés au présent Contrat, le PNUD payera au Cocontractant un prix forfaitaire de (somme en chiffres et lettres)

3.2 Ce montant n'est sujet à aucun réajustement ou révision, notamment en raison du taux de change, des fluctuations monétaires, des frais réels encourus par le Cocontractant au cours de l'exécution du contrat ou d'une variation quelconque.

3.3 Les paiements effectués par le PNUD au Cocontractant ne pourront en aucun cas être considérés comme libérant ce dernier de ses obligations contractuelles, ni constituer de la part du PNUD, une acceptation de l'exécution des Services accomplis par le Cocontractant.

3.4 Le PNUD effectuera les paiements au Cocontractant après avoir accepté les factures présentées par celui-ci à l'adresse indiquée au point 9.1 ci-dessous, en fonction de l'accomplissement des étapes correspondantes et pour les montants suivants :

<u>Etape</u>	<u>Montant</u>	<u>Date Objectif</u>
....././....
....././....

Les factures indiqueront les étapes réalisées et le montant correspondant à payer.

4. Conditions Spéciales

- 4.1 Tout paiement d'avance effectué au moment de la signature du contrat par les parties est soumis à la réception et l'acceptation par le PNUD d'une garantie bancaire couvrant le montant total de ce paiement. Cette garantie devra être émise par un établissement bancaire sous une forme acceptable par le PNUD.
- 4.2 Les montants des paiements visés au point 3.6 ci-dessus seront assujettis à une réduction de % (insérer le pourcentage que représente l'avance par rapport au prix total du contrat) du montant accepté pour paiement jusqu'à ce que le montant cumulatif des déductions effectuées corresponde au montant de l'avance.
- 4.3 Le ou les article(s) des Conditions Générales de l'annexe I seront modifiés ou annulés.

Ou

4.1 Aucune condition spéciale n'est applicable.

4.5 Audits et enquêtes

4.5.1- Toute facture payée par le PNUD doit faire l'objet d'un audit après paiement qui peut être réalisé à tout moment par des commissaires aux comptes, internes ou externes, ou des agents autorisés du PNUD durant l'application du Contrat et pendant une période de trois (3) ans à compter de la date d'expiration ou de résiliation anticipée de celui-ci. Le PNUD peut prétendre à un remboursement de la part de l'Entrepreneur de toute somme indiquée dans les audits et payée par le PNUD qui ne rentrerait pas dans le cadre des conditions du Contrat. Si les résultats de l'audit révèlent que les fonds versés par le PNUD n'ont pas été utilisés conformément aux clauses du contrat, la société est tenue de rembourser lesdits fonds sans délai. En cas de non-remboursement des fonds par la société, le PNUD se réserve le droit d'utiliser les recours et/ou d'engager les poursuites qu'il juge nécessaires.

4.5.2- Le Cocontractant reconnaît et accepte que, à tout moment, le PNUD puisse mener des enquêtes relatives à tout aspect du Contrat, aux obligations exécutées dans le cadre du Contrat et, plus largement, aux opérations réalisées par le Cocontractant. Le droit dont dispose le PNUD de mener une enquête et l'obligation pour le Cocontractant de s'y conformer resteront en vigueur après l'expiration ou la résiliation anticipée du Contrat. Le Cocontractant doit faire preuve d'une coopération entière et opportune en cas d'inspections, d'audits après paiement ou d'enquêtes. Une telle coopération comprend, sans s'y limiter, l'obligation du Cocontractant de mettre à disposition son personnel et tous les documents à ces fins, et de permettre au PNUD d'accéder à ses locaux. Le Cocontractant doit exiger de ses agents, tels que, notamment, ses avocats, comptables et autres conseillers, de coopérer raisonnablement durant les inspections, audits après paiement ou enquêtes menés par le PNUD en vertu des présentes.

4.6 Anti-terrorisme

4.6.1- Le Cocontractant s'engage à tout mettre en œuvre pour s'assurer qu'aucun des fonds du PNUD reçus dans le cadre du présent Contrat ne soit utilisé pour soutenir des individus ou des groupes terroristes et que les destinataires de toute somme versée par le PNUD en vertu des présentes ne figurent pas sur la liste établie par le Comité du Conseil de sécurité créé par la résolution 1267 (1999). Cette liste peut être consultée à l'adresse suivante : <http://www.un.org/Docs/sc/committees/1267/1267ListEng.htm>. La présente disposition doit être incluse dans tous les contrats ou accords de sous-traitance conclus dans le cadre du présent Contrat.

4.7 Sécurité

4.7.1- La responsabilité de la sûreté et de la sécurité du Cocontractant, de son personnel et de ses biens, ainsi que des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, incombe à l'Entrepreneur.

4.7.2- Le Cocontractant est tenu :

de mettre en place et de maintenir un plan de sécurité adéquat, qui tienne compte des conditions de sécurité dans le pays où les prestations de service sont fournies ;

d'assumer tous les risques et la responsabilité liés à la sécurité de l'Entrepreneur, et de veiller à la mise en œuvre complète du plan de sécurité.

4.7.3- Le PNUD se réserve le droit de vérifier qu'un plan a été mis en place et, si nécessaire, de suggérer des modifications au plan. Le non-respect de la mise en place et du maintien d'un plan de sécurité adéquat, tel qu'exigé en vertu des présentes, constitue un manquement au présent Contrat. Nonobstant ce qui précède, le Cocontractant demeure seul responsable de la sécurité de son personnel et des biens appartenant au PNUD placés sous sa surveillance, tel qu'énoncé à l'article 3.1 ci-dessus.

5. Présentation des factures

5.1 Le Cocontractant soumettra une facture originale pour chaque paiement dans le cadre du présent Contrat à l'adresse suivante:(adresse)

5.2 Le PNUD n'accepte pas les factures adressées par télécopie.

6. Modalité de paiement

6.1 Les factures seront acquittées dans un délai de 30 jours, après leur acceptation par le PNUD. Le PNUD fera son possible pour accepter les factures ou aviser le Cocontractant de leur non acceptation dans un délai raisonnable.

6.2 Tous les paiements seront effectués par le PNUD sur le compte bancaire suivant du Cocontractant :
.....(Compte bancaire)

7. Entrée en vigueur et Délais

7.1 Le Contrat entrera en vigueur à la signature des deux parties.

7.2 Le Cocontractant débutera l'exécution des services au plus tard le (date) et accomplira les Services dans un délai de (durée) à partir de la date de commencement.

7.3 Tous les délais contenus dans ce Contrat sont considérés comme essentiels pour l'exécution des Services.

8. Modifications

8.1 Toute modification du présent Contrat fera l'objet d'un avenant, dûment signé par les représentants habilités du Cocontractant et du PNUD.

9. Notifications

9.1 Toute notification entre les parties, requise en vertu du présent Contrat, sera faite aux adresses suivantes:

a) Pour le PNUD:

.....

.....

.....

b) Pour le Cocontractant :

.....
.....
.....

EN FOI DE QUOI, les modalités énoncées ci-dessus et celles figurant dans les pièces en annexes constituent le Contrat portant agrément des deux parties. Les soussignés mandataires des parties ont signé et daté deux originaux de ce Contrat, chaque page étant paraphée:

Pour et au nom du
PNUD

Signature _____
Nom.....
Titre.....
Date.....

Pour et au nom du
Cocontractant

Signature _____
Nom.....
Titre.....
Date.....